



Guide pratique pour seniors



Mes numéros de téléphone importants

Urgences 112

En cas d'**accident** : ménage, circulation, travail, loisirs, etc.

En cas d'**incendie** et d'**explosion**

En cas de **disparition** d'une personne

Ce numéro vous permet également d'obtenir des renseignements au sujet :

des hôpitaux de garde
des pharmaciens de garde
des médecins généralistes de garde
des médecins-dentistes de garde
des vétérinaires de garde
des serrureries d'urgence
des services de dépannage

Urgences 113

L'appel d'urgence de la Police Grand-Ducale est disponible 24 heures sur 24. Les policiers du Centre d'intervention national sont en contact permanent avec toutes les unités disponibles et peuvent ainsi répondre à toute demande d'aide urgente. L'appel est gratuit.

N'utilisez ce numéro qu'en cas de véritable urgence.

Mon médecin traitant : 

Personne à contacter : 

Mon administration communale : 

Autres : 

*Chère lectrice,
Cher lecteur,*

Depuis plus de 15 ans, les offres de services aux personnes âgées se sont étendues et spécialisées non seulement dans le domaine des aides et soins mais également dans celui des loisirs et du socioculturel, notamment par la création des Clubs Senior et de la « Seniorenakademie » du Service RBS. Ces offres permettent aujourd'hui de répondre au mieux aux besoins diversifiés des personnes âgées.



Grâce à des investissements financiers importants, de nouveaux centres intégrés pour personnes âgées et des maisons de soins ont pu être érigés. Ces efforts d'investissement continuent de nos jours.

Suite à l'introduction de mesures législatives telles que l'assurance dépendance, et la loi sur l'accueil gérontologique, le Luxembourg a la chance de pouvoir offrir un encadrement de qualité à toutes les personnes âgées dépendantes, vivant au domicile ou en institution, et ceci quelque soit leur situation financière.

Dans ce contexte, l'assurance dépendance a notamment permis un développement sans précédent des services du maintien à domicile y compris les centres psychogériatriques, de sorte que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à vivre à leur domicile, même avec un certain niveau de dépendance.

Dans un monde en pleine mutation dans lequel les technologies de communication jouent un rôle central, l'information du citoyen devient de plus en plus importante.

Ces diverses raisons ont guidé le Ministère de la Famille et de l'Intégration à publier le présent guide qui se veut être une aide pratique pour toute personne qui souhaite se renseigner sur les offres de service pour personnes âgées. Grâce à un langage accessible, le lecteur trouvera rapidement les informations de base recherchées.

Je vous souhaite une bonne lecture et que le guide vous sera une première orientation efficace dans la recherche aux réponses à vos besoins.

Marie-Josée JACOBS
Ministre de la Famille et de l'Intégration

Sommaire

CHAPITRE 1 : **Information, orientation et consultation** p. 7

1.1. Les ministères et les communes p. 8

- 1.1.1. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration
- 1.1.2. Le Ministère de la Santé
- 1.1.3. Le Ministère de la Sécurité sociale
- 1.1.4. Les communes

1.2. Les services sociaux au niveau régional et local p. 18

- 1.2.1. Le Service social de proximité de la Croix-Rouge luxembourgeoise
- 1.2.2. Les services sociaux de la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales

1.3. Les services d'information, de consultation, de soutien et de médiation p. 22

- 1.3.1. Le Senioren-Telefon 247-86000
- 1.3.2. Helpline Assurance dépendance 247-86060
- 1.3.3. Le Berodungsdéngscht (Service Assistance, Conseil et Soutien) de la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem »
- 1.3.4. Help-Line SOS Alzheimer 26 432 432
- 1.3.5. Centre de médiation asbl
- 1.3.6. L'Ombudsman/le Médiateur
- 1.3.7. Patiente Verriedung asbl
- 1.3.8. « Hëllef iwwer Telefon » de l'asbl SOS Détresse 45 45 45

1.4. Des questions de santé spécifiques p. 30

- 1.4.1. Association Luxembourgeoise du Diabète asbl
- 1.4.2. Association Luxembourg Alzheimer asbl
- 1.4.3. Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer
- 1.4.4. Association Parkinson Luxembourg asbl
- 1.4.5. Association Polyarthrite asbl
- 1.4.6. Fondation « Lëtzebuerger Blannevereenegung »
- 1.4.7. Centre de consultation pour déficients audiovisuels- Solidarität mit Hörgeschädigten asbl

CHAPITRE 2 :	Formation, bénévolat et loisirs	p. 41
2.1.	Les Clubs Senior	p. 42
2.2.	L’Académie Seniors du service RBS asbl	p. 45
2.3.	Les Associations-Seniors	p. 46
2.3.1.	Amiperas asbl	
2.3.2.	Lëtzebuerger Rentner-an Invalideverband asbl	
2.3.3.	Offres communales pour seniors	
2.4.	Le bénévolat des seniors	p. 49
2.4.1.	L’Agence du bénévolat	
2.4.2.	Contact humain asbl	
2.4.3.	Omega 90 asbl	
2.4.4.	Luxembourg Senior Consultants asbl	
2.5.	La mobilité à tout âge	p. 53
2.6.	L’apprentissage à tout âge	p. 55
2.7.	Le sport à tout âge	p. 56

CHAPITRE 3 : Vivre à domicile**p. 57**

3.1. Les offres de proximité**p. 58**

- 3.1.1. L'initiative Babuschka – Seniors et Etudiants
cohabitent sous un même toit
- 3.1.2. Les services de proximité

3.2. Les services d'aides à la personne dépendante**p. 60**

- 3.2.1. Repas-sur-roues
- 3.2.2. Le « Télé-Alarme » – l'appel assistance externe
- 3.2.3. Les aides techniques
- 3.2.4. Les adaptations du logement
- 3.2.5. Les réseaux d'aides et de soins
- 3.2.6. Les centres psycho-gériatriques (foyers de jour spécialisés
pour personnes âgées)
- 3.2.7. Les lits de vacances
- 3.2.8. La rééducation gériatrique

CHAPITRE 4 : Vivre dans une institution p. 73

4.1.	Les logements encadrés pour personnes âgées	p. 74
4.2.	Les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA)	p. 76
4.3.	Les maisons de soins	p. 80
4.4.	Le centre d'accueil pour personnes en fin de vie	p. 82

CHAPITRE 5 : Les prestations p. 83

5.1.	Le complément RMG	p. 84
5.2.	Les prestations de l'office social des communes	p. 87
5.3.	L'assurance dépendance	p. 88
5.4.	La tarification sociale	p. 90
5.5.	Le complément accueil gérontologique (participation au prix de pension)	p. 92
5.6.	Le droit aux soins palliatifs	p. 93

ANNEXE : Publications récentes en langue française p. 94
du Ministère de la Famille et de l'Intégration



1. Information, orientation et consultation

CHAPITRE 1 :**Information, orientation et consultation****Dans ce chapitre vous trouverez**

- les ministères coordinateurs de la politique pour personnes âgées
- les services sociaux au niveau régional et local
- les services d'information sur les offres d'aides et de soins
- les services de médiation et de soutien psychologique
- les services de plaintes
- les organisations d'entraide



1.1. Les ministères et les communes

1.1.1. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration



Les mesures en faveur des personnes âgées constituent un volet important des compétences du ministère de la Famille et de l'Intégration. Le présent chapitre les présente de façon sommaire, la majorité des sujets évoqués seront expliqués en détail plus loin dans la brochure.

Les initiatives prises en faveur des personnes âgées se répartissent sous quatre entêtes :

- 1. la construction de nouvelles infrastructures et le contrôle des services existants**
- 2. la politique des compétences**
- 3. la politique des soins**
- 4. les services directs au citoyen.**

- 1.** Dans le cadre des budgets disponibles, le ministère peut participer aux frais de construction de centres intégrés pour personnes âgées (CIPA), de maisons de soins, de centres psycho-gériatriques (foyers de jour) et de Clubs Senior, chaque fois que des besoins régionaux ou nationaux sont constatés.

La loi¹ oblige la plupart des services pour personnes âgées à respecter des normes de qualité aussi bien en ce qui concerne le bâtiment construit que les personnels employés. A échéance régulière, les agents du ministère font des contrôles sur place pour vérifier si les services continuent à respecter ces exigences.

¹ La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées

2. Depuis la fin des années 1990, le ministère met un accent particulier sur la création de services qui s'adressent à des personnes de plus de 50 ans dans les domaines de la formation, de la formation continue, des sports et des loisirs, de la participation sociale et des technologies modernes. A titre d'exemples, on peut citer l'Académie Seniors du Service RBS asbl et les Clubs Senior. Périodiquement, le département initie également lui-même des manifestations dans ce domaine.
3. Si l'assurance dépendance couvre en règle générale les situations de dépendance, il n'en est pas moins vrai que des personnes qui ne remplissent pas encore les critères de l'assurance, peuvent vivre des situations de besoins d'aides et de soins. Afin de permettre à toute personne, indépendamment de sa situation financière, de pouvoir recourir, en situation de besoin, aux services du maintien à domicile, le ministère participe, selon des barèmes établis annuellement, aux frais des prestations effectuées.

Le ministère soutient financièrement un certain nombre de services qui agissent dans des situations particulières. A titre d'exemple citons l'appel assistance externe (Télé-Alarme) ou le service « SOS Alzheimer ».

Dans un souci constant d'un encadrement de qualité, le département organise régulièrement, seul ou en collaboration avec des gestionnaires, des séances d'information et de formation aux personnels d'encadrement.



4. Depuis de nombreuses années, le ministère met à la disposition des personnes âgées et de leur entourage des services d'information, de consultation et d'orientation. Le Senioren-Telefon reçoit des appels du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30 heures et des informations sont diffusées sur le site internet www.luxsenior.lu.

A échéance régulière, le département édite également des brochures d'information et de sensibilisation² et invite à des séminaires ou conférences portant sur des thèmes en relation avec la situation des personnes âgées.

RENSEIGNEMENTS :

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Division II Intégration et Soins

12-14, avenue Emile Reuter

L-2919 Luxembourg

Senioren-Telefon : 247-86000

☎ 247-86544

Internet : www.fm.etat.lu

Le Conseil supérieur des Personnes âgées

Le Conseil supérieur des Personnes âgées est un organe consultatif du Gouvernement chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, tous les problèmes se rapportant aux personnes âgées.

Il donne son avis et conseille plus particulièrement la Ministre de la Famille et de l'Intégration sur les sujets intéressant les personnes âgées.

Le Conseil se compose de 13 membres délégués soit par des organisations de personnes âgées, soit par des organisations agissant en faveur des personnes âgées, ainsi que de membres cooptés au vu soit de leur compétence professionnelle dans les domaines du droit, de la médecine, des soins, du travail social, des sciences humaines ou de la gérontologie, soit de leur engagement social. Le mandat des membres du Conseil a une durée de deux ans.

Des dossiers récents du Conseil traitaient des droits des personnes âgées démentes et des politiques pour personnes âgées au niveau communal.

RENSEIGNEMENTS :

Secrétariat du Conseil supérieur des Personnes âgées

Ministère de la Famille et de l'Intégration
12-14, avenue Emile Reuter
L-2919 Luxembourg

 247-86599

1.1.2. Le Ministère de la Santé

L'organisation de la santé publique et du système des soins de santé est placée sous la responsabilité du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité sociale. Le Ministre de la Santé définit les grands axes de santé publique, veille à leur implémentation, à l'application des lois et règlements y relatifs, ainsi qu'à la supervision des institutions et des services qui sont actifs en matière de santé. Le département ministériel, la Direction de la Santé et le Service d'Action socio-thérapeutique sont responsables de l'exécution de la politique de santé.

En ce qui concerne les personnes âgées, il convient de relever plus particulièrement les services suivants :

La Division de la Médecine préventive et sociale

Cette division est compétente pour toutes les questions relatives à la prévention des maladies et des infirmités, ainsi qu'à la surveillance médico-sociale en cas de maladie, de handicap ou de vieillesse.

RENSEIGNEMENTS :

Ministère de la Santé

Division de la Médecine préventive et sociale

Allée Marconi

Villa Louvigny

L-2120 Luxembourg

☎ 247-85564 (secrétariat)

Le Service Orthoptique et Pléoptique

Ses missions principales sont le dépistage précoce, la rééducation et la réadaptation de la fonction visuelle. La prise en charge se fait du nourrisson à la personne âgée.

RENSEIGNEMENTS :

Service Orthoptique et Pléoptique

Site principal : 47, rue de l'Alzette
L-4011 Esch-sur-Alzette

☎ 54 58 28-1

Annexe : Galerie Kons

26, place de la Gare
L-1616 Luxembourg

☎ 26 84 59 91

Le Service Audiophonologique

Les missions sont celles du dépistage, de la prévention, de la prise en charge et de la correction des troubles qui peuvent se manifester dans le domaine de la communication.

Les adultes qui suivent une rééducation au service y sont transférés par des médecins généralistes ou médecins spécialistes pour une prise en charge.

Des séances d'appareillage audioprothétique se font dans différents secteurs du pays.

RENSEIGNEMENTS :

Service Audiophonologique

3, route d'Arlon /Bâtiment B
L-8009 Strassen

☎ 44 54 64-1

Le Service des dommages de guerre corporels

Le service se charge du paiement des rentes allouées aux victimes de guerre, du remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers.

Les prestations accessoires, cures, massages et les soins à domicile sont pris en charge pour autant que les victimes ne bénéficient pas de l'assurance dépendance.

RENSEIGNEMENTS :

Service des dommages de guerre corporels

90, boulevard de la Pétrusse
L-2320 Luxembourg

☎ 247-85543



1.1.3. Le Ministère de la Sécurité sociale

Le Ministère de la Sécurité sociale coordonne l'ensemble de la sécurité sociale. Parmi les différentes branches de la sécurité sociale, on citera l'assurance maladie-maternité, l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'assurance vieillesse – invalidité et survie, les prestations familiales, le chômage et l'assurance dépendance.

Dans le contexte de la présente publication, l'intérêt se porte plus particulièrement sur l'assurance dépendance.

L'assurance dépendance³ a été introduite en 1999 (cf chapitre 5.3.) Elle a pour objet la prise en charge :

- des aides et soins fournis intégralement ou partiellement dans le cadre d'un maintien à domicile ou d'un établissement d'aides et de soins à la personne dépendante ;
- des aides techniques et
- des adaptations du logement.

Pour la personne dépendante à domicile, la prise en charge peut comporter des prestations en espèces en remplacement des prestations en nature.

La **cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance** est dirigée par un médecin et se compose de professionnels de la santé et du secteur social. Elle a pour mission principale de constater l'état de la dépendance et de déterminer les aides et soins requis par la personne qui demande des prestations.

La valeur monétaire d'une heure d'aide ou de soin est négociée annuellement par l'Union des caisses de maladie avec l'organisme représentant l'ensemble des prestataires d'aides et de soins, la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins. La valeur monétaire est une moyenne de l'ensemble des coûts des prestataires (rémunération des professionnels et charges de services).

3 Loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance et loi du 23 décembre 2005 modifiant 1. différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'assurance dépendance 2. les articles 12, 92 et 97 du Code des assurances sociales 3. la loi du 25 juillet 2005 et la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension

Les valeurs monétaires sont arrêtées pour 4 types de prestataires⁴ :

- Pour les réseaux d'aides et de soins : les services professionnels qui ont un contrat avec l'assurance dépendance et apportent les aides et soins à la personne dépendante qui se trouve à domicile (cf chapitre 3.2.5.)
- Pour les centres semi-stationnaires : un centre qui accueille les personnes dépendantes durant la journée ou la nuit (cf chapitre 3.2.6.)
- Pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu : ce sont des établissements où la personne réside de manière permanente (cf chapitres 4.2. et 4.3.)
- Pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent : ce sont des établissements où la personne alterne entre le séjour en établissement et le séjour à domicile. Ils s'adressent uniquement aux personnes handicapées.

RENSEIGNEMENTS :

Ministère de la Sécurité sociale

26, rue Zithe
L-2763 Luxembourg

☎ 247-86311

Internet : www.mss.public.lu

Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance

125, route d'Esch
L-2974 Luxembourg

☎ 247-86060 Réception-Helpline

Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins – COPAS asbl

5, rue Génistre
L-1623 Luxembourg

☎ 46 08 08-500

Internet : www.copas.lu

4 Définitions tirées de la brochure « L'assurance dépendance – Guide pratique », Ministère de la Sécurité sociale, Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance, septembre 2007

1.1.4. Les communes

Les administrations communales sont les premiers interlocuteurs pour informer le citoyen sur les services et structures qui sont offerts pour seniors au niveau local. Des informations sont en principe disponibles auprès des secrétariats communaux.

C'est sous la responsabilité des communes que sont organisés deux services particuliers : les services de repas-sur-roues ainsi que les services d'appel assistance externe.

Par ailleurs, l'administration communale peut renseigner sur les heures de permanence du service social de la commune ou du service assuré par le service social de proximité.

Enfin, de nombreuses communes ont conclu des accords de collaboration avec des services de proximité, permettant ainsi aux citoyens âgés de pouvoir bénéficier de prestations comme par exemple des travaux de déblayage des trottoirs en cas d'enneigement, etc.

Les personnes intéressées à participer à la vie communale peuvent s'engager dans une commission consultative. Ces commissions délibèrent et donnent leur avis au conseil communal, au collège échevinal et au bourgmestre sur des affaires qui leur sont déferées, compte tenu de leurs compétences. En règle générale, chaque commune dispose d'une commission qui s'intéresse plus particulièrement à la situation des personnes âgées.

1.2. Les services sociaux au niveau régional et local

Toute personne, à tout moment de sa vie, peut être confrontée à une situation difficile et exceptionnelle, qui la touche elle-même ou toute sa famille.

Ces situations peuvent concerner des problèmes de santé, de droits sociaux (allocations familiales, affiliation à la sécurité sociale), des questions financières, des problèmes relationnels ou toute autre question particulière.



La Croix-Rouge luxembourgeoise et la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales coordonnent des services sociaux décentralisés qui ont pour mission :

- d'informer et de conseiller toute personne sur les possibilités et moyens accessibles par rapport aux questions posées
- d'aider et de soutenir toute personne qui le souhaite dans ses démarches pour obtenir les aides sollicitées.

Pour les questions particulières liées au 3^{ème} âge et 4^{ème} âge, les deux organisations informent sur les services existants dans l'entourage de la personne. Elles soutiennent la personne et/ou sa famille pour l'organisation d'aides concrètes au domicile ou lors de la recherche d'une institution (centre intégré pour personnes âgées, maison de soins) et peuvent fournir un soutien dans toute démarche concrète.

1.2.1. Le Service social de proximité de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Ses missions générales sont les suivantes :

- offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aide et de prestations existants
- donner des conseils sociaux, budgétaires, psychologiques et pédagogiques
- aider les personnes à accéder aux prestations légales, secours financiers et aides matérielles
- orienter, guider les demandeurs d'aide vers tout service spécialisé, compétent et utile
- assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale.

Le Service social de proximité est réparti en secteurs géographiques regroupés dans trois circonscriptions comprenant 12 antennes à travers le pays.

RENSEIGNEMENTS :

La circonscription Centre

Service social de proximité de Luxembourg
2, rue G. C. Marshall
L-2181 Luxembourg

☎ 83 33-1

Y sont rattachés les services sociaux de proximité de Grevenmacher et de Mersch.

La circonscription Nord

Service social de proximité d'Ettelbruck
1, avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbruck

☎ 81 92 92-1

Cette circonscription regroupe les antennes de Clervaux, de Diekirch, d'Echternach, de Redange-sur-Attert et de Wiltz.

La circonscription Sud

Service social de proximité d'Esch-sur-Alzette
ainsi que le siège de la Direction sociale
L-4243 Esch-sur-Alzette

☎ 26 17 33-1

Les services sociaux de proximité de Differdange et de Dudelange font partie de cette circonscription.

Internet : www.croix-rouge.lu



1.2.2. Les services sociaux de la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales

Le **service d'accompagnement social** s'adresse à des personnes ou familles dont la nature des problèmes nécessite un encadrement à long terme. L'accompagnement social consiste à encourager et à soutenir la personne et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'aider à restaurer son autonomie de vie, respectivement à stabiliser sa situation.

Le **Centre de Consultations à Luxembourg** offre une consultation psychologique et psychothérapeutique. Les problèmes adressés au centre sont d'ordre soit individuel, relationnel, conjugal, éducatif, sexuel ou familial.

RENSEIGNEMENTS :

Ligue médico-sociale

c/o Direction sociale
21-23, rue Henri VII
L-1725 Luxembourg

☎ 22 00 99 -1

Internet : www.ligue.lu

Centre de Consultations

2, rue Marshall
L-2181 Luxembourg

☎ 44 63 63

La **Helpline Info-Social** informe et oriente gratuitement sur des questions relatives au domaine social. Tous les appels sont traités en toute confidentialité et le service est assuré par des travailleurs sociaux.

RENSEIGNEMENTS :

☎ **8002-98 98** (appel gratuit)
du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00
et de 13.00 à 17.00 heures

1.3. Les services d'information, de consultation, de soutien et de médiation

1.3.1. Le Senioren-Telefon 247-86000

Le Senioren-Telefon est un service du Ministère de la Famille et de l'Intégration qui informe et conseille les personnes âgées, leur entourage et toute autre personne intéressée par rapport à toute question pouvant porter sur :

- les institutions et les services pour seniors
- le thème du vieillissement
- les prestations sociales
- les activités de loisirs pour seniors
- la prise en charge des seniors par un service ou une institution. Le Senioren-Telefon reçoit également toute doléance exprimée par un appelant en relation avec les institutions ou services pour personnes âgées.

Les informations et les conseils sont fournis en langue luxembourgeoise, allemande ou française par des collaborateurs du ministère. Sur demande, un contact en langue portugaise ou anglaise peut être obtenu.

Le service fonctionne tous les jours ouvrables de 8.30 à 11.30 heures. En dehors de ces heures, un message peut être laissé sur le répondeur.



1.3.2. Helpline Assurance dépendance 247-86060

Cette ligne téléphonique de la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance fournit des informations sur :

- la procédure de demande à l'assurance dépendance
- les démarches à faire en cas de contestation de la décision prise
- le traitement des plaintes
- les démarches à suivre en vue de la révision de la prise en charge.

La Cellule d'évaluation et d'orientation dispose aussi du formulaire de demande de prestations de l'assurance dépendance. Ce formulaire existe en langue française et allemande.

Des explications sur l'assurance dépendance sont disponibles en quatre langues : français, allemand, portugais et anglais.

Le service fonctionne tous les jours ouvrables de 9.00 à 11.00 heures et de 14.00 à 16.00 heures.

1.3.3. Le Berodungsdéngscht (Service Assistance, Conseil et Soutien) de la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem »

La Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » (SHD) est un réseau qui s'est spécialisé dans les aides et soins à domicile. La SHD est présente dans toutes les régions du pays, elle gère des centres psycho-gériatriques et propose d'autres services de proximité comme le service « Propper Doheem », « Nuetswachen »...

Le « Berodungsdéngscht » est un service multidisciplinaire qui renseigne et conseille les personnes âgées et leur entourage, et plus particulièrement les aidants informels⁵ sur des questions en relation avec des situations de dépendance. **Ce service offre les prestations suivantes :**

- consultations au domicile de la personne
- conseils et renseignements sur la prise en charge de patients AVC (accident vasculaire cérébral)
- conseils et renseignements sur la prise en charge de la personne nécessitant beaucoup de soins
- conseils sur l'alimentation de la personne par le service de « diététique à domicile »
- organisation de cours de manutention pour l'aidant informel
- soutien psychologique pour la personne âgée et son entourage.

RENSEIGNEMENTS :

Fondation « Stëftung Hëllef Doheem »

« Berodungsdéngscht »

306, rue de Rollingergrund

L-2441 Luxembourg

☎ 26 02 10 201

Internet : www.shd.lu

⁵ L'aidant informel est une personne de l'entourage (souvent un membre de la famille ou un proche) qui apporte des aides et soins à la personne dépendante à domicile.

1.3.4. Help-Line SOS Alzheimer 26 432 432

L'Association Luxembourg Alzheimer (ALA) est une organisation qui s'engage à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un type de démence et tout particulièrement de la maladie Alzheimer.

L'association offre un éventail de services différents tant à l'attention des personnes concernées elles-mêmes qu'à leur entourage ou à tout autre aidant informel.

L'ALA gère plusieurs foyers psycho-gériatriques et une maison de soins.

Elle met un accent particulier sur l'information et le conseil aux concernés et à leurs familles. Ainsi, un centre de documentation est à la disposition des intéressés, où les familles et les professionnels peuvent avoir accès à des livres, des revues et des films-vidéo.

La Help-Line SOS Alzheimer est disponible 24 heures sur 24 et fournit des conseils pratiques lors de situations urgentes et offre un soutien psychologique et moral.

RENSEIGNEMENTS :

Help-Line SOS Alzheimer

☎ 26 432 432 (24 heures sur 24)

Internet : www.alzheimer.lu

1.3.5. Centre de médiation asbl

La médiation est le processus de résolution amiable d'un conflit dans lequel une tierce personne (le médiateur) intervient auprès des parties pour les aider à parvenir à des accords satisfaisants.

La médiation a les objectifs suivants :

- établir ou rétablir la communication entre les personnes en conflit
- rechercher la création de nouveaux liens
- aider les personnes à ce qu'elles tentent d'elles-mêmes d'apporter une solution à leur différend.

Les médiateurs ne sont ni des juges ni des arbitres. Ils

- sont à l'écoute des personnes
- facilitent la parole
- donnent la parole
- laissent le choix.

En ce qui concerne tout particulièrement les personnes âgées, le centre est sollicité par exemple pour rétablir les relations entre grands-parents et enfants pour les questions ayant trait au droit de visite des grands-parents.

RENSEIGNEMENTS :

Centre de médiation asbl

24-26, place de la Gare (Galerie Kons, 2^{ème} étage)
L-1616 Luxembourg

☎ 26 293 250

Internet : www.mediation.lu

1.3.6. L'Ombudsman/le Médiateur

Qui est le Médiateur ?

L'Ombudsman ou le Médiateur analyse les doléances du citoyen à l'égard de l'administration publique (c'est-à-dire une administration de l'Etat, une administration communale ou encore un établissement public relevant de l'Etat ou des communes), aplanit les difficultés et soumet à la Chambre des Députés des recommandations pouvant comporter des propositions visant à améliorer le fonctionnement du service visé et/ou des modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à certains textes législatifs et réglementaires.

Quel est son rôle ?

Si un citoyen ou une personne morale de droit privé (une association ou une société privée) conteste une décision ou une procédure de l'administration ou s'estime lésé(e) par le comportement d'un agent public, il/elle peut s'adresser à l'Ombudsman. Celui-ci agira en tant que médiateur dans l'affaire et cherchera à résoudre le litige qui oppose le citoyen respectivement la personne morale de droit privé à l'administration.

Les réclamations peuvent se faire par écrit ou oralement sur rendez-vous.

La brochure « Ombudsman – Le Médiateur au service des citoyens » est disponible en quatre langues (allemand, anglais, français et portugais) auprès de chaque commune et auprès du bureau de l'Ombudsman.

RENSEIGNEMENTS :

M. Marc Fischbach

Ombudsman

36, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Heures d'ouverture des bureaux : 8.00 à 18.00 heures

☎ 26 27 01 01

Internet : www.ombudsman.lu

1.3.7. Patiente Verriedung asbl

L'asbl Patiente Verriedung poursuit les objectifs suivants :

- fournir à tout citoyen intéressé des informations relatives :
 - à la santé et à la sécurité sociale
 - aux droits et devoirs des patients
 - aux différentes démarches possibles en cas de litige entre un patient et un prestataire de soins
- fournir aux personnes s'adressant à l'association, un avis consultatif leur permettant de décider des démarches ou actions à entreprendre, en cas de contestations de prestations.

Les membres de la Patiente Verriedung asbl sont d'une part les membres effectifs (associations-membres) et les membres adhérents (membres individuels). Toute personne qui le désire peut devenir membre adhérent de l'association. Elle peut alors bénéficier gratuitement des services de la Patiente Verriedung.

L'association élabore en outre des brochures d'information en relation avec les droits et devoirs des patients.

Elle propose aussi un service de documentation, avec des documents à consulter sur place et de la documentation à emporter.

RENSEIGNEMENTS :

Patiente Verriedung asbl

18, rue Dicks

L-1417 Luxembourg

☎ 49 14 57 -1

E-Mail : infos@patienteverriedung.lu

Le bureau est ouvert au public les mardis,
mercredis et jeudis de 9.00 à 11.30 heures
et de 14.00 à 17.00 heures

Internet : www.patienteverriedung.lu

1.3.8. « Hëllef iwwer Telefon » de l'asbl SOS-Détresse 45 45 45

SOS-Détresse est un service d'accueil téléphonique anonyme et confidentiel pour adultes. Il offre une écoute téléphonique et de soutien aux adultes en détresse ou en crise aiguë. L'équipe composée par une quarantaine de bénévoles aspire à aider en analysant la situation, en recherchant ensemble avec l'appelant d'éventuelles solutions et en l'orientant vers les services compétents.

RENSEIGNEMENTS :

« Hëllef iwwer Telefon »

☎ 45 45 45

(de 17.00 à 22.00 heures)



1.4. Des questions de santé spécifiques

Le nombre des personnes âgées et surtout des personnes très âgées va fortement augmenter au cours des prochaines années. Cette évolution a des répercussions sur la fréquence des maladies chroniques et des incapacités dues à l'âge.



Le présent chapitre, sans avoir la prétention d'être exhaustif, présente quelques situations de maladies fréquentes chez les personnes âgées et renseigne sur les organisations de « self help » ou des regroupements de personnes concernées.

1.4.1. Association Luxembourgeoise du Diabète asbl (ALD)

Le diabète est une maladie chronique au cours de laquelle le pancréas sécrète insuffisamment, ou pas du tout d'insuline, l'hormone nécessaire à l'utilisation du glucose dans le sang pour répondre aux besoins énergétiques cellulaires. Il existe deux types principaux de diabète :

- **diabète type I** : le diabète insulino-dépendant apparaît généralement chez les jeunes personnes. Les cellules sécrétrices d'insuline du pancréas sont détruites.
- **diabète type II** : le second type est le diabète non insulino-dépendant. Son développement est progressif et il apparaît surtout chez les personnes de plus de 40 ans. Dans ce type de diabète, il y a production d'insuline, mais en quantité insuffisante pour répondre aux besoins de l'organisme.

Les symptômes les plus fréquents sont :

- élimination excessive d'urine (polyurie)
- soif et faim intenses
- irritabilité
- perte de poids
- vertiges
- transpiration.

Au Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise du Diabète s'investit dans

- l'information et l'éducation des personnes diabétiques et de leur entourage
- la défense des intérêts des personnes diabétiques au point de vue social, économique et culturel
- la prévention et le dépistage précoce du diabète
- l'assistance médico-sociale des personnes atteintes de diabète.

L'association a créé la Maison du Diabète qui est un lieu ouvert à toute personne diabétique, à son entourage familial, aux milieux professionnels et scolaire ainsi qu'à toute personne à la recherche d'informations sur le diabète.

RENSEIGNEMENTS :

Association Luxembourgeoise du Diabète – Maison du Diabète

143, rue de Mühlenbach

L-2168 Luxembourg

Heures d'ouverture de la Maison du Diabète :

les lundis, mercredis et vendredis

de 09.00 à 16.00 heures

(sauf congés scolaires)

☎ 48 53 61

Internet : www.ald.lu

Périodique : Journal du diabétique

E-Mail : diabete@pt.lu

1.4.2. Association Luxembourg Alzheimer asbl (ALA)

La maladie d'Alzheimer est une dégénérescence nerveuse d'évolution irréversible, caractérisée par une diminution du nombre des cellules nerveuses, avec atrophie cérébrale. Elle est la plus fréquente des démences.

Les symptômes les plus fréquents sont :

- *perte de mémoire progressive*
- *perte du sens du temps et de l'orientation*
- *perte de la capacité de concentration*
- *troubles du langage (aphasie)*
- *troubles de la reconnaissance (agnosie).*

Fondée en 1987, l'Association Luxembourg Alzheimer s'adresse aux personnes atteintes de démences et à leur entourage familial.

L'ALA propose de nombreux services :

- information et conseils aux personnes concernées
- campagnes de sensibilisation grand public
- conseil, soutien et formation pour l'entourage familial
- constitution de groupes d'entraide et de consultation qui sont à même d'offrir une aide à la famille des personnes concernées
- aide par téléphone ; « SOS Alzheimer » : ☎ 26 432 432, est disponible 24/24 heures (conseils pratiques, soutien psychologique et moral, etc.)
- centre de documentation aux jours ouvrables entre 8.00 et 17.00 heures.
Par ailleurs l'ALA gère plusieurs centres psycho-gériatriques (foyers de jour) ainsi qu'une maison de soins (cf chapitres 3.2.6. et 4.3.).

RENSEIGNEMENTS :

Association Luxembourg Alzheimer asbl

45, rue Nicolas Hein B.P. 5021

L-1050 Luxembourg

☎ 42 16 76 1

Heures d'ouverture : les jours ouvrables
de 8.00 à 18.00 heures

E-Mail : info@alzheimer.lu

Internet : www.alzheimer.lu

Périodique : ala Zeitung

1.4.3. Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer

Le terme « cancer » regroupe un ensemble de maladies qui correspondent à une prolifération cellulaire incontrôlée dans un tissu, soit au niveau d'un organe, soit d'une façon disséminée (métastases).

On distingue les tumeurs bénignes (comme les lipomes) des tumeurs malignes. Ces dernières sont une des principales causes de mortalité dans les pays industrialisés. Grâce au diagnostic précoce, aux moyens de dépistage et aux traitements efficaces, il est aujourd'hui possible de guérir 50 % des cancers diagnostiqués. Aujourd'hui les cancers les plus fréquents de l'homme sont le cancer de la prostate, le cancer du colon et rectum, ainsi que le cancer de la peau. Pour les femmes il s'agit des trois types suivants : le cancer du sein et également les cancers du colon et rectum, ainsi que le cancer de la peau.

Les objectifs principaux de la Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer sont :

- la prévention des cancers
- l'aide aux patients atteints de cancer
- le soutien à la recherche.

La Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer propose de nombreux services :

- informations (périodiques, newsletters mensuelles, brochures, conférences, site internet)
- services pour les patients ; consultations psychologiques, sociales et pratiques, groupes d'entraide
- un réseau de bénévoles (but : apporter de l'aide dans le travail de sensibilisation de la fondation, améliorer la qualité de vie des patients)
- services sur le tabagisme (informations, service d'aide à l'arrêt Tabac-Stop, programmes dans les écoles et entreprises)
- collecte de fonds pour les projets de recherche et les activités de la fondation
- relais pour la vie (manifestation annuelle de solidarité envers les patients et d'information sur le cancer).

RENSEIGNEMENTS :**Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer**

209, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

📞 45 30 33-1

Heures d'ouverture : les jours ouvrables
de 8.00 à 17.00 heures

E-Mail : flcc@pt.lu

Internet : www.cancer.lu

Périodiques : Info-Cancer et Den Insider

A noter que la Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer n'est qu'une des organisations qui s'engagent pour les personnes atteintes d'un cancer.



1.4.4. Association Parkinson Luxembourg asbl

La maladie de Parkinson est une maladie dégénérative du cerveau, caractérisée par des tremblements lents et une raideur musculaire. L'origine de la maladie est encore inconnue et elle est inguérissable. Le traitement consiste à améliorer la mobilité et le moral des patients.

Les principaux symptômes sont :

- *tremblements des extrémités*
- *raideur musculaire*
- *marche à petits pas raide, hésitante et instable*
- *attitude voûtée*
- *expression figée du visage.*

L'association Parkinson Luxembourg est une association d'entraide pour les personnes atteintes de la maladie et leur entourage familial. **L'association a pour objet de**

- promouvoir la lutte contre la maladie de Parkinson et les autres syndromes parkinsoniens
- combattre l'isolation et l'exclusion sociale et économique des personnes atteintes de la maladie ainsi que de leurs proches.

L'association offre des services réguliers à ses membres :

- information des parkinsoniens et de leurs personnes accompagnantes sur les traitements médicamenteux et non médicamenteux, de rééducation et alternatifs
- regrouper les parkinsoniens ainsi que leurs personnes accompagnantes pour promouvoir un échange d'expérience et de savoir
- encourager la participation à des activités physiques/prévention des conséquences de l'inactivité motrice
- empêcher que la personne atteinte ne se retire complètement de la société en raison de sa maladie / prévention de l'isolement social
- développement de programmes pour mieux faire connaître la maladie de Parkinson au public et aux professionnels de santé
- soutien et défense des intérêts des parkinsoniens et de leurs personnes accompagnantes en général
- soutien de la recherche.

RENSEIGNEMENTS :

Association Parkinson Luxembourg asbl

B.P. 1348 L-1013 Luxembourg

☎ 23 69 84 51

E-Mail : jlentz@pt.lu

1.4.5. Association Polyarthrite Luxembourg asbl

La polyarthrite rhumatoïde est une maladie auto-immune caractérisée par une inflammation simultanée de plusieurs articulations qui deviennent douloureuses, gonflées, raides et dans des cas sévères, frappées d'une déformation permanente.

L'association Polyarthrite Luxembourg est une association d'aide et d'entraide qui poursuit les buts suivants :

- faciliter la vie des personnes atteintes de polyarthrite ou d'une maladie similaire et contribuer à améliorer la qualité de vie et d'existence de ces personnes
- créer un réseau d'entraide entre les personnes concernées et leur entourage
- rechercher la collaboration des médecins et thérapeutes ainsi que des partenaires sociaux et des pouvoirs publics
- mettre en œuvre des actions d'information auprès des professions de santé mais aussi auprès du grand public
- collaborer avec des associations analogues indigènes et étrangères.

Des soirées d'information ou réunions de rencontre ont lieu régulièrement. Tous les membres ou personnes intéressées peuvent y prendre part, afin d'échanger leurs expériences personnelles ou discuter de problèmes précis en rapport avec la maladie.

RENSEIGNEMENTS :

Association Polyarthrite Luxembourg asbl

B.P. 404

L-2014 Luxembourg

☎ 26 97 62 22 (permanence les jeudis matins de 9.00 à 11.00 heures)

E-Mail : polyarthrite@gmail.com

1.4.6. Fondation « Lëtzebuerger Blannevereenegung »

On considère comme personne aveugle, toute personne qui est privée du sens de la vue. Le terme de « personne malvoyante » englobe toute personne dont l'acuité visuelle est diminuée.

Les buts de la Fondation « Lëtzebuerger Blannevereenegung » sont :

- d'améliorer le sort des aveugles et malvoyants au Grand-Duché de Luxembourg
- de soutenir toute initiative publique ou privée présentant des intérêts communs
- d'offrir toute une gamme de services spécifiques
- de sensibiliser le grand public.

La Fondation offre les services suivants

- gestion d'un centre intégré pour personnes âgées à Berschbach, le CIPA « Blannenheem »
- « Berodung, Betreierung a Fräizäit » : activités de conseil, assistance à domicile, participation à la vie sociale, activités de loisirs, sportives et culturelles
- « Mobilitéstrainer » : personne qui se charge de l'apprentissage de l'orientation et de l'amélioration de la mobilité de la personne concernée
- bibliothèque audio : Livres et revues sur CD mis gratuitement à disposition des membres aux jours ouvrables de 8.00 à 17.00 heures
- mise à disposition d'appareils et moyens auxiliaires spécialement conçus pour les déficients visuels.

RENSEIGNEMENTS :

Fondation « Lëtzebuerger Blannevereenegung »

47, rue de Luxembourg
L-7540 Berschbach/Mersch

☎ 32 90 31 300

E-mail : assoav@pt.lu

Internet : www.blannenheem.lu

1.4.7. Centre de consultation pour personnes malentendantes ou sourdes – « Solidarität mit Hörgeschädigten » asbl

Les déficiences auditives sont les troubles de l'audition qui peuvent toucher la partie mécanique (le conduit auditif externe, le tympan, les osselets) ou l'oreille interne. Etant donné que les normes internationales ne sont pas unitaires pour définir les degrés entre malentendant et sourd, seul le médecin spécialiste peut déterminer la classification de la personne, ainsi que le traitement le mieux adapté (médicaments, appareil auditif ou implant cochléaire).

L'association « Solidarität mit Hörgeschädigten » est une organisation plateforme qui regroupe plusieurs organisations de personnes malentendantes ou sourdes.

Les organisations membres sont :

- VGSL – Verein der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg
- Daaflux asbl
- LACI – Lëtzebuerger Associatioun vun de Coclear Implantéierten.

L'organisation poursuit les objectifs suivants :

- amélioration de la situation des personnes sourdes et malentendantes dans la société
- informer, accompagner et conseiller les personnes souffrant d'une déficience auditive (sourds, malentendants, porteurs d'un implant cochléaire), leurs familles, leurs employeurs ou leurs amis
- travail de sensibilisation auprès du grand public.

Le service propose :

- le soutien/conseil par rapport à la déficience auditive en soi (aides techniques, etc.)
- une aide individualisée par rapport à toute question ayant trait à la déficience auditive
- des formations
- aide dans la recherche d'un emploi et à l'intégration de la personne concernée dans le milieu du travail
- un suivi individualisé par rapport à des questions sociales
- un soutien pour la réalisation de démarches administratives
- une mise à disposition d'un interprète en langue des signes allemande pour des questions se référant entre autres à la santé, à la vie professionnelle et aux démarches administratives
- la sensibilisation du grand public.

RENSEIGNEMENTS :**Centre de consultation pour déficients auditifs**

164, rue de la Libération
L-3512 Dudelange

☎ 26 52 14 60

Fax : 26 52 14 62

E-Mail : aganeto@pt.lu

Internet : www.hoergeschaedigt.lu

www.daaflux.lu

www.vgsl.hoergeschaedigt.lu

www.laci.hoergeschaedigt.lu

Ces organisations proposent aussi des services particuliers à leurs membres.



2. Formation, bénévolat et loisirs

CHAPITRE 2 :**Formation, engagement bénévole et loisirs****Dans ce chapitre vous trouverez**

- les institutions et associations qui proposent des activités de formation et de loisirs pour seniors
- des informations sur l'engagement bénévole.



2.1. Les Clubs Senior

Les Clubs Senior sont des centres de rencontre pour les personnes âgées de 50 ans ou plus, qui offrent un éventail d'activités dans les domaines les plus divers. Leur objectif est de proposer un cadre décontracté et non-contraignant à toute personne qui souhaite



- s'investir dans un domaine ou un autre
- préserver et développer ses compétences physiques et psychiques
- participer activement à la vie sociale et culturelle
- assurer des responsabilités
- cultiver des relations d'échange et de rencontre
- partager ses loisirs avec d'autres personnes.

Aujourd'hui existent 16 Clubs Senior à travers le pays qui offrent un programme d'activités très varié, s'inspirant des sujets suivants :

1. Rencontre

- lieu de rencontre informelle
- cafétéria, bistro
- animation informelle : jeux de cartes, jeux de société, échange...

2. Activités dirigées de loisir

- shopping, promenades, excursions, visites...
- organisation de vacances communes

3. Formation

- conférences, exposés, séminaires...
- promotion des ressources physiques et mentales
- exercices de mémoire (Gedächtnistraining), danse senior, jeux sportifs, exercices physiques...
- initiation aux techniques nouvelles de la communication : ordinateur, Internet...
- projets communs d'action sociale et culturelle (appui scolaire, visites à l'hôpital, bénévolat au sein d'institutions pour personnes âgées, entraide...)

4. Restauration

- petite restauration pendant les heures d'ouverture
- organisation de fêtes à caractère familial

5. Guidance

- information par rapport à la législation médico-sociale (ex : assurance dépendance)
- orientation institutionnelle
- informations en matière de santé physique, d'alimentation et d'hygiène de vie.

Les coordonnées des clubs sont :

• Berchem – Club Senior « Eist Heem »	 36 55 73
• Bereldange – Club Senior « Haus Am Becheler »	 33 40 10-1
• Dudelange – Club Senior « Schwarze Wee »	 26 51 55-1
• Ettelbruck – Club Senior « Nordstad »	 26 81 37 43
• Hupperdange – Club Senior « Haus op der Heed »	 99 82 36
• Kehlen – Club Senior « Aalt Paschtoueschhaus »	 26 10 36 60
• Lorentzweiler – Club Senior « Uelzechtdall »	 26 33 64-1
• Luxembourg – Club Senior « Um Ieschte Steiwer »	 40 22 40
• Mondercange – Club Senior « Am Duerf »	 26 55 36 30
• Niedercorn – Club Senior « Prënzebiërg »	 26 58 06 60
• Remich – Club Senior « St Joseph »	 23 68 7
• Rumelange – Club Senior « Haus an de Sauerwisen »	 56 40 40
• Sandweiler – Club Senior « Syrdall »	 26 35 54 5
• Schifflange – Club Senior « Beim Kiosk »	 26 54 04 92
• Strassen – Club Senior « Stroossen »	 26 31 55-1
• Wasserbillig – Club Senior « Muselheem »	 74 87 87

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**Ministère de la Famille et de l'Intégration**

Division II Intégration et Soins
12-14 avenue Emile Reuter
L-2919 Luxembourg

☎ 247-86544

Entente des Gestionnaires des Institutions
pour Personnes Âgées (EGIPA asbl)
5, rue Génistre
L-1623 Luxembourg

☎ 46 08 08 - 400

Les programmes d'activités des différents Clubs Senior peuvent être consultés sur le site pour seniors du Ministère de la Famille et de l'Intégration www.luxsenior.lu ou dans le périodique « Aktiv am Liewen », édité par le service RBS.

2.2. L'Académie Seniors du Service RBS asbl

Le Service RBS est une association sans but lucratif qui propose des offres de formation aussi bien à des personnels des institutions accueillant des personnes âgées, qu'aux personnes âgées elles-mêmes.



Sous la dénomination « Académie pour Seniors » se regroupe un ensemble d'activités attrayantes : des rencontres divertissantes autour de l'apprentissage d'une langue, des conférences et séminaires sur des thèmes très variés, le groupe de recherche biographique, des rencontres littéraires, des cours informatiques, différentes offres sportives, etc.

Le Service RBS offre également une formation pour « multiplicateurs » qui est une formation pour des personnes bénévoles souhaitant transmettre leurs connaissances et savoir-faire à d'autres personnes. Pendant la formation, les participants suivent une initiation aux techniques d'animation socio-culturelle et de gestion de groupes, ils acquièrent des savoirs complémentaires sur les méthodes et techniques d'apprentissage et de développement tout au long de la vie et l'utilisation de supports modernes. Finalement, ils reçoivent aussi des notions en premiers secours.

Le Service RBS assure la coordination de quelques 30 groupes de danseurs-seniors actifs à travers le pays. Ces groupes se rencontrent chaque semaine sous la direction de multiplicateurs formés.

A noter aussi que le service RBS asbl édite le périodique « Aktiv am Liewen », où le lecteur trouve des articles sur des thèmes variés, allant de sujet d'actualités à la présentation des offres de formation du service.

RENSEIGNEMENTS :

Service RBS asbl

Seniorenakademie
20, rue de Contern
L-5955 Itzig

☎ 36 04 78 27 et 36 04 78 28

E-Mail : akademie@rbs.lu

Internet : www.rbs.lu

www.internetsenioren.lu

Périodique : Aktiv am Liewen (parution en mars, juin, septembre et décembre)

2.3. Les associations-seniors

2.3.1. Amiperas asbl

L'Amiperas (l'Amicale des personnes retraitées, âgées et solitaires) a été fondée en 1963 par Jean-Pierre Thoma.

Les objectifs de cette association sont :

- regrouper les personnes, qu'elles soient retraitées, âgées ou solitaires
- conseiller, soutenir et aider ses membres sur les plans social et culturel
- défendre les intérêts des personnes âgées et établir un dialogue permanent avec toutes les institutions publiques et privées.



L'association est représentée entre autres dans les organismes suivants :

- Conseil supérieur des Personnes âgées
- Omega 90 asbl
- Association luxembourgeoise de gérontologie/gériatrie (ALGG)
- Conseil supérieur du Bénévolat
- Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées asbl.

L'Amiperas dispose d'un secrétariat national et est organisée en sections locales qui offrent des activités très diverses à leurs membres.

L'association est éditeur du périodique « ELAN » .

Les coordonnées de la section locale peuvent être obtenues soit au secrétariat national de l'Amiperas, soit auprès de l'administration communale.

RENSEIGNEMENTS :

Amiperas asbl

B.P. 2234

L-1022 Luxembourg

☎ 40 22 22

Internet : www.amiperas.lu

Périodique : Elan

2.3.2. Lëtzebuerger Rentner – an Invalideverband asbl (LRIV)

Le LRIV, fondée en 1917, est une organisation de solidarité dans l'intérêt des retraité(e)s et des invalides. Il défend les intérêts de ses membres dans le domaine des rentes et des pensions.

Le LRIV organise des rencontres régulières pour ses membres telles les Portes Ouvertes dans les sections locales, la Fête des Rentiers, la Matinée pascalle ou la Fête des Grands-Mères.

Un bureau de consultations fonctionne tous les jeudis après-midis de 15.00 à 17.00 heures à Esch-sur-Alzette.

Le LRIV publie 4 fois par an un magazine d'information « d'Rentnerstëmm », distribué gratuitement à chaque membre.

Le LRIV est organisé en 8 sections locales.

RENSEIGNEMENTS :

Lëtzebuerger Rentner – an Invalideverband asbl

15, rue des Boers

B.P. 421

L-4005 Esch-sur-Alzette

☎ 26 53 12 58 ou 59 27 20

Périodique : d'Rentnerstëmm

2.3.3. Offres communales pour seniors

La plupart des communes disposent d'une commission sociale ou d'une commission du 3^{ème} âge qui offrent des activités spécifiques pour les seniors comme par exemple des cours d'informatique, l'accès à des Internetstufen, etc.

Des sections du Lëtzebuerger Rentner- an Invalideverband et de l'Amiperas existent dans un grand nombre de communes. Des activités similaires à celles proposées par les sections locales de ces organisations sont offertes dans d'autres communes par des organisations ou clubs locaux.

Les administrations communales peuvent fournir une information complète sur l'offre existante dans chaque commune.



2.4. Le bénévolat des seniors

2.4.1. L'Agence du bénévolat

Créée à l'issue de l'Année internationale du Bénévolat, l'Agence du bénévolat soutient toute personne, quelque soit son âge, dans ses projets de développement personnel et de recherche d'un engagement bénévole.



Les principales missions de l'Agence du bénévolat sont :

- accueillir, informer et orienter des bénévoles de tout âge
- servir d'interface entre des bénévoles et des associations travaillant avec des bénévoles
- soutenir des associations encadrant des bénévoles, en leur offrant une plate-forme d'échange et de formation
- informer et sensibiliser le public.

RENSEIGNEMENTS :

Agence du bénévolat Luxembourg

103, route d'Arlon
L-8009 Strassen

☎ 26 12 10-1

Antenne de Diekirch :

Réseau pour le travail humain, 2^{ème} étage

2-4, rue de Brabant

L- 9213 Diekirch

Heures d'ouverture : les mardis de 8.00 à 10.00 heures
et les vendredis de 14.00 à 16.00 heures

Internet : www.benevolat.lu

E-Mail : agence.benevolat@pt.lu

2.4.2. Contact humain asbl

Fondée en 1990, Contact humain est une association qui, s'inspirant du mouvement néerlandais « Stichting Unie van Vrijwilligers », s'investit dans les relations humaines. Les membres de l'organisation, toutes et tous des bénévoles, rendent régulièrement visite à des personnes âgées et isolées dans les centres intégrés pour personnes âgées et les maisons de soins.

Chaque bénévole visite régulièrement des personnes qui lui ont été désignées par l'organisation et leur prête une écoute attentive. L'engagement se fait dans la discrétion et dans le respect de la personne accompagnée.

Afin de permettre aux bénévoles de vivre pleinement cet engagement, l'association offre à ses membres :

- l'assurance responsabilité civile
- une assistance psychologique
- une formation
- des informations et des exposés
- le contact avec d'autres bénévoles.

RENSEIGNEMENTS :

Contact humain asbl

Madame Annie Develter

25, rue de Vichten

L-8620 Schandel

☎ 83 84 45

Internet : www.contacthumain.lu

Périodique : Contact Humain News

2.4.3. Omega 90 asbl

Omega 90 est l'association luxembourgeoise de soins palliatifs et d'accompagnement de personnes en fin de vie et en deuil.

Omega 90 s'engage à :

- sensibiliser la société face à la maladie, la mort et le deuil
- lutter contre l'isolement des personnes en fin de vie et des personnes en deuil
- encourager une communication authentique entre le malade et son entourage
- accompagner et soutenir le malade confronté à sa maladie et à la fin de sa vie
- permettre au malade une mort digne au sein de sa famille, aussi bien à domicile qu'à l'hôpital, dans une institution de long séjour ou à l'hospice
- sensibiliser à la thérapie contre la douleur, destinée à rendre les souffrances supportables
- accompagner les personnes en deuil
- contribuer à développer la pensée palliative dans tous les établissements de soins.

Omega 90 offre des formations aux professionnels et aux bénévoles qui souhaitent accompagner des malades graves et des personnes en fin de vie. Selon les situations et les désirs des concernés, les champs d'action des bénévoles sont les cliniques, les maisons de soins et, sur demande, le domicile de la personne malade.

Les bénévoles s'engagent à participer régulièrement aux supervisions et à suivre des formations continues.

Leurs interventions sont gratuites.

RENSEIGNEMENTS :

Omega 90 asbl

136-138, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

☎ 29 77 89 1

Internet : www.omega90.lu

E-Mail : omega90@pt.lu

Périodique pour les bénévoles :

Eist Blad (Le magazine du bénévolat)

2.4.4. Luxembourg Senior Consultants asbl

Luxembourg Senior Consultants, association créée en 1998, regroupe près d'une centaine d'anciens chefs d'entreprises et cadres retraités qui sont tous des experts et spécialistes dans un grand nombre de disciplines scientifiques et dans la gestion d'entreprises. Désireux de rendre des services à l'économie nationale et internationale, les experts seniors proposent de mettre volontairement leur longue expérience professionnelle, leur compétence et leur savoir-faire à disposition.

RENSEIGNEMENTS :

Luxembourg Senior Consultants asbl

4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

☎ 440 431 ou 55 63 39

Internet : www.seniorconsultants.lu
ou www.l-sc.net

2.5. La mobilité à tout âge

La voiture privée

Depuis 2004, des stages de formation « La mobilité à tout âge » sont organisés conjointement par le Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg et le Service RBS asbl.



Lors de ces stages, les participants ont l'opportunité de tester les nouvelles technologies de l'industrie automobile et à gérer, au volant de leur voiture, des situations difficiles. De cette façon, les seniors apprennent à appréhender avec plus d'assurance leur propre véhicule dans des situations critiques de la circulation routière.

Le Centre de Formation organise régulièrement des stages en langue française.

RENSEIGNEMENTS :

Centre de Formation pour Conducteurs S.A.

Rue François Krack

B.P. 4

L-7734 Colmar-Berg

☎ 85 82 85-1

Internet : www.cfc.lu

E-Mail : contact@cfc.lu

Les transports publics

Il existe un abonnement annuel pour les personnes âgées de 60 ans et plus. L'abonnement s'obtient contre remise d'une demande avec photo dans un guichet AVL, CFL, TICE ou à la centrale de mobilité.

L'abonnement annuel est valable en 2^{ème} classe et sans aucune limitation de parcours. Il ne peut pas être utilisé au départ et à destination d'un point frontière.

RENSEIGNEMENTS :

Mobilitétszentral (Centrale de Mobilité) :

Gare Centrale Luxembourg-Ville

Centre d'appel

☎ 24 65 24 65

Ce service fournit des renseignements et des conseils sur l'offre des services de transports publics et sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture privée.

Le centre d'appel traite également les suggestions, réclamations et questions.

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de 6.00 à 22.00 heures
et le samedi/dimanche de 8.00 à 20.00 heures.

Internet : www.mobiliteit.lu

2.6. L'apprentissage à tout âge

A côté des activités de la Seniorenakademie du Service RBS asbl et des formations organisées dans le cadre des différents Clubs Senior, il existe une panoplie de structures de formations continues. Le présent guide se limite à en présenter trois :

1. Le **Service de la Formation des Adultes du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle** organise, soit directement, soit par l'intermédiaire de communes ou d'associations sans but lucratif, des cours dits de formation générale et de promotion sociale.
2. Toute personne, diplômée ou non, peut suivre des cours à l'**Université du Luxembourg**, à condition de s'inscrire en qualité d'auditeur libre, après accord du directeur des études et du secrétariat de la formation. Aucun droit d'inscription n'est requis.
3. Le **Centre de Langues Luxembourg** offre des cours qui s'adressent à un public adulte désireux d'acquérir ou de perfectionner ses compétences de communication à l'oral ou à l'écrit dans l'une des langues suivantes : allemand, chinois, français, luxembourgeois, anglais, espagnol, italien et portugais.

RENSEIGNEMENTS :

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Service de la Formation des Adultes

☎ 247-85232 et 247-85915

La brochure complète « Cours pour adultes » est téléchargeable.

Internet : www.men.public.lu

Université du Luxembourg

Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE)

☎ 46 66 44 6312

Internet : www.uni.lu

Centre de Langues Luxembourg

21, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

☎ 26 44 30-1

Internet : www.cll.lu

Le site www.lifelong-learning.lu fournira des informations détaillées sur les offres de formation au Luxembourg.

2.7. Le sport à tout âge

Chaque année, le Département ministériel des Sports édite « **Le calendrier du sport-loisir** » qui renseigne sur l'offre de cours dans les différentes communes.

Actuellement, plus de 40 communes offrent des cours de sport pour personnes âgées.

Des cours de sport sont aussi organisés par les Clubs Senior et la Seniorenaakademie du Service RBS asbl.



RENSEIGNEMENTS :

Département ministériel des Sports

66, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

☎ 247-83400

L'annuaire « Le calendrier du sport-loisir » est téléchargeable.

Internet : www.sport.public.lu (le Portail du Sport)



3. Vivre à domicile

CHAPITRE 3 : Vivre à domicile

Dans ce chapitre, vous trouverez

- **les offres de proximité** qui facilitent à accomplir certaines tâches de la vie quotidienne
- **les services de maintien à domicile** : il s'agit de l'ensemble des services qui permettent aux personnes âgées de continuer à vivre à domicile dans des situations de dépendance plus ou moins importantes



3.1. Les offres de proximité

3.1.1. L'initiative « Babuschka » – Seniors et Etudiants cohabitent sous un même toit



Les objectifs de cette initiative du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère de la Famille et de l'Intégration, de l'Université du Luxembourg et des Clubs Senior sont les suivants :

- permettre à des personnes âgées d'accueillir à leur domicile un étudiant inscrit à l'Université du Luxembourg
- offrir un logement à moindre coût à un étudiant
- tisser des échanges entre générations basés sur la solidarité et l'entraide.

Cette initiative s'adresse à des seniors qui

- aiment le contact avec les jeunes et ont envie de connaître d'autres cultures
- sont en bonne santé
- souhaitent parfois une petite aide pour effectuer des tâches quotidiennes
- veulent contribuer au développement de l'Université du Luxembourg
- ont une chambre libre et équipée
- disposent d'un logement facilement accessible par les transports publics.

L'initiative « Babuschka » contribue à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et promeut la vie en commun entre seniors et étudiants. Elle offre une alternative nouvelle et solidaire au logement des étudiants.

RENSEIGNEMENTS :

Service des Etudes et de la Vie Etudiante

Madame Anne Christophe

Responsable du SEVE

Adresse : Université du Luxembourg

162a, avenue de la Faïencerie

L-1511 Luxembourg

☎ 46 66 44 63 11

3.1.2. Les services de proximité

Les services dits de proximité ou les services aux citoyens s'adressent notamment aux personnes âgées et offrent une assistance à domicile qui consiste en la réalisation de petits travaux dans et autour de la maison.

Les services proposés sont variés :

- travaux de jardinage : tondre la pelouse, tailler les haies et arbres fruitiers, débroussailler
- interventions en sanitaire : déboucher un siphon, réparer un robinet qui fuit
- travaux de bricolage : réparer la courroie d'un volet, changer une serrure, changer une ampoule
- petites rénovations : peinture, tapisserie
- travaux saisonniers : déblayer la neige, ramasser les feuilles mortes
- travaux divers comme l'entretien de la tombe familiale.

Tous les services sont proposés à un prix modéré. Différentes associations sont actives dans ce domaine.

RENSEIGNEMENTS :

1. Heinzelmännchen asbl

306, rue de Rollingergrund
L-2441 Luxembourg-Rollingergrund

☎ 25 24 65

(Heinzelmännchen asbl est une association qui regroupe des personnes âgées retraitées qui interviennent au domicile de personnes âgées pour accomplir de menus travaux ou réparations)

3. Objectif Plein Emploi asbl

B.P. 12
L-3801 Schiffange

☎ 53 04 45 0

Internet : www.ope.lu

2. ProActif asbl

B.P. 67
L-3801 Schiffange

☎ 26 54 50 101

Internet : www.proactif.lu

4. Forum pour l'emploi asbl

B.P. 183
L-9202 Diekirch

☎ 80 48 85 1

Internet : www.fpe.lu

3.2. Les services d'aides à la personne dépendante

3.2.1. Repas-sur-roues

Ce sont les administrations communales qui organisent ou coordonnent seules ou avec d'autres intervenants, les services de « repas-sur-roues ».

Le but de ce service est de fournir à midi un repas chaud et équilibré au domicile de toute personne, qui pour des raisons socio-familiales, ne peut plus faire la cuisine ou la vaisselle elle-même.

Le repas est préparé par des professionnels et comprend en règle générale une entrée (soupe), un plat principal et un dessert.

Le service de « repas-sur-roues » est un service payant.

Comme le fonctionnement du service et le tarif appliqué varient d'une commune à l'autre, il est recommandé de s'informer directement auprès de son administration communale pour connaître ces détails.



3.2.2. Le « Télé-Alarme » - l'appel assistance externe

Le « Télé-Alarme » est un service de permanence d'appel et de communication d'aide et de secours d'urgence qui fonctionne 24h/24 et tous les jours de l'an.

Le service met à disposition de ses clients un émetteur d'alarme sous forme de bracelet ou de collier. Une simple pression sur le bouton ou le fait de tirer le cordon déclenche une alarme qui est transmise via un appareil raccordé au poste de téléphone du client au central téléphonique. Ce central, qui est occupé en permanence, répond à la demande d'aide et le permanent de service entreprend les démarches nécessaires : appeler un médecin, un réseau d'aides et de soins, un voisin ou un membre de la famille.

Alors que certaines communes disposent d'un service d'appel assistance externe local, la grande majorité des communes luxembourgeoises sont cependant liées à un central national : « Secher Doheem ».

Chaque personne qui souhaite profiter de ce service payant peut s'adresser à son administration communale ou directement à l'organisme gestionnaire.

RENSEIGNEMENTS :

**L'administration communale du lieu
de résidence de la personne concernée**
ou
le Service Télé-Alarme « Secher Doheem »
37, rue Colmar-Berg
L-7525 Mersch
 26 32 66

3.2.3. Les aides techniques

Le **Service Moyens Accessoires** (SMA) informe et conseille les personnes dépendantes, leurs proches et toute personne intéressée sur les aides techniques en lien avec la dépendance.

Il peut mettre à la disposition de la personne dépendante le matériel adapté à sa situation. Ce matériel est à retourner au SMA, lorsqu'il n'est plus adapté aux besoins de la personne, respectivement si la personne n'en a plus besoin. Le service assure également l'entretien du matériel prêté.

Pour pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une aide technique, la personne doit résider au Luxembourg, être affiliée à la Sécurité sociale luxembourgeoise et disposer d'une ordonnance médicale et/ou d'un mandat de l'assurance dépendance.

La mise à disposition peut être obtenue même si la personne ne bénéficie pas des autres prestations de l'assurance dépendance.

Dans cette situation, une demande particulière doit être introduite auprès de la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance.

Les aides techniques fournies peuvent consister par exemple en un cadre de marche, un déambulateur, un fauteuil-roulant, un lit d'hôpital, un soulève personnes, un rehausseur pour WC, des coussins ou matelas spéciaux, etc.

RENSEIGNEMENTS :

Service Moyens Accessoires

25a, rue du Fort Wedell

L-2718 Luxembourg

☎ 40 57 33 1

E-Mail : contact@smaasbl.lu

Internet : www.smaasbl.lu

3.2.4. Les adaptations du logement

En raison de l'âge, suite à un accident de travail ou de la route, il peut s'avérer nécessaire d'apporter des adaptations au logement afin de permettre à la personne concernée de profiter d'une autonomie maximale.

Par ailleurs, il serait judicieux de mener déjà des réflexions concernant les caractéristiques minimales d'un logement « accessible » au moment de la construction ou de l'acquisition d'un logement familial.

Lorsqu'il s'agit de situations de dépendance existantes et sans devoir satisfaire au seuil de 3,5 heures d'aide par semaine, l'assurance dépendance peut participer au financement d'une adaptation du logement de la personne concernée.

L'adaptation du logement doit nécessairement répondre à un besoin d'aide dans les domaines de l'hygiène corporelle, de la préparation des repas et de la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur du logement. Il appartient à la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance de définir l'adaptation qui répond le mieux aux besoins de la personne dépendante.

Aucune adaptation du logement n'est prise en charge si elle n'a pas été accordée préalablement sur avis de la Cellule d'évaluation et d'orientation.

La procédure pour la réalisation d'une adaptation du logement est la suivante :

- L'étude du projet d'adaptation du logement est confiée à un service compétent en la matière.
- Elle est évaluée par un architecte.
- Un cahier des charges est établi par la Cellule d'évaluation et d'orientation.
- Deux devis doivent être demandés par le demandeur auprès de deux entreprises différentes de son choix.
- La cellule d'évaluation et d'orientation définit le montant de sa participation, compte tenu du cahier des charges.
- L'adaptation peut ensuite être réalisée.
- Pour les locataires, il est nécessaire d'avoir l'accord du propriétaire du logement.

L'ensemble de la réalisation peut durer jusqu'à deux ans. Actuellement, la participation financière est maximisée à la somme de 26 000 EUR. D'autres frais, comme par exemple des frais de déménagement sont recevables sous certaines conditions.

RENSEIGNEMENTS :

Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance

125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

☎ 247- 86060

Soutien logistique pour la planification des adaptations nécessaires :

Adapth asbl

36, route de Longwy
L-8080 Bertrange

☎ 43 95 58 1

Internet : www.adapth.lu

Adapth asbl collabore régulièrement avec l'assurance dépendance pour l'évaluation des besoins en adaptation de logements.

3.2.5. Les réseaux d'aides et de soins

Les services d'aides et de soins sont des services professionnels qui garantissent une série de prestations au domicile du client et plus particulièrement toutes les aides et soins retenues par l'assurance dépendance pour la personne en question.

Le volet **aides à domicile** regroupe les prestations au niveau :

- de l'hygiène corporelle (aider à laver, laver les dents, laver les cheveux)
- de la mobilité (aider à habiller, déshabiller, à lever, à déplacer la personne)
- de l'aide au niveau de la prise des repas
- des travaux de ménage
- de certaines tâches comme par exemple les achats.

Par **soins à domicile**, on entend les services qui sont des actes d'infirmiers/ières, comme par exemple les injections, prises de sang, perfusions, traitement de plaies, bandages, pansements, mise en place de sondes, contrôle de la tension artérielle, distribution de médicaments ou encore contrôle du taux de glycémie.

Ils existent actuellement trois réseaux au Luxembourg qui interviennent au domicile des personnes. Alors que la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » et HELP⁶ ont des centres d'intervention à travers tout le pays, le réseau Camille opère davantage au Sud du pays.

Si la personne est reconnue dépendante, le coût des services d'aides et de soins est pris en charge par l'assurance dépendance. Différentes prestations sont également couvertes par l'assurance maladie. Les aides et soins non-couverts par l'assurance dépendance resp. l'assurance maladie sont à charge du client, qui néanmoins peut demander l'application d'un tarif social (cf chapitre 5.4.).

Procédure

Toute personne qui nécessite des aides et/ou des soins à domicile peut librement contacter un des réseaux mentionnés en bas de page.

6 Le réseau HELP se compose de trois associations sans but lucratif : Doheem versuergt, Syrdall Heem et Muselheem.

Un infirmier/une infirmière se rendra au domicile de la personne pour évaluer les aides et soins concrets nécessités par la personne.

Si la personne est déjà bénéficiaire de l'assurance dépendance, le réseau se chargera d'effectuer toutes les aides et soins retenus pour le bénéficiaire.

Selon la gravité de la dépendance et la situation socio-familiale du client, le réseau peut intervenir jusqu'à 6 fois par jour auprès de la personne considérée. Les services interviennent 7 jours sur 7 durant toute l'année.

Pour les bénéficiaires de l'assurance dépendance, les frais liés aux interventions des professionnels sont pris en charge directement par l'assurance.

Dans les autres cas, la personne qui reçoit des aides et soins participe aux prix des prestations en fonction des revenus du ménage, le restant étant couvert par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Mis à part les prestations établies pour l'assurance dépendance, les services peuvent offrir des prises en charge spécifiques en relation avec des situations de vie particulières des personnes encadrées comme par exemple la fin de vie.

Pour avoir plus d'informations par rapport à ces types de service, la personne ou son entourage peuvent se renseigner directement auprès des réseaux d'aides et de soins.

A part les prestations ci-avant, les organismes prestataires se sont dotés d'équipes de professionnels spécialisés pouvant ainsi garantir des soins plus spécifiques comme les soins palliatifs. Ces équipes assurent une permanence téléphonique et une intervention à domicile 7 jours/7 et 24heures/24 sur tout le territoire national.

RENSEIGNEMENTS :

Fondation « Stöftung Hëllef Doheem »

48A, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg

☎ 40 20 80 600

Internet : www.shd.lu

E-Mail : fondation@shd.lu

Périodique : Informatiounsblat

D'autres services proposés par la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » :

- les foyers de jour spécialisés
- une équipe de professionnels spécialisés en soins palliatifs
- le service « Propper Doheem » qui assure une prise en charge au niveau des tâches domestiques et un accompagnement lors des courses ou des visites médicales
- le service « Nuetswachen » peut être sollicité pour la prestation de gardes de nuit au domicile de la personne dépendante
- le lavage et le repassage du linge est un autre service qui est organisé en collaboration avec différents partenaires.

HELP Aides et soins à domicile

54, rue Emile Mayrisch
L-4240 Esch-sur-Alzette

 26 70 26

Internet : www.help.lu

E-Mail : info@help.lu

Périodique : Les Cahiers de l'autonomie

D'autres services proposés par HELP :

- les centres de jour spécialisés
- une équipe spécialisée en soins palliatifs.

Camille

1, rue du Parc
L-3872 Schiffange

 26 54 48

Internet : www.camille.lu

E-Mail : info@camille.lu

Les réseaux d'aides et de soins offrent des services pour les aidants informels⁷ comme par exemple des cours de manutention ou des cours d'aides techniques.

⁷ personne de l'entourage (souvent un membre de la famille ou un proche) qui apporte des aides et soins à la personne dépendante à domicile.

3.2.6. Les centres psycho-gériatriques (Foyers de jour spécialisés pour personnes âgées)

Le centre psycho-gériatrique est une institution de jour pour les personnes âgées dépendantes qui continuent à vivre à leur domicile. **L'objectif d'un tel centre est double :**

- d'un côté, il s'agit de fournir un cadre professionnel à la personne dépendante en mettant en œuvre des prestations destinées à maintenir le plus longtemps possible les capacités résiduelles de la personne
- de l'autre côté, les centres de jour garantissent aux familles un encadrement de qualité de leur personne âgée dépendante et leur permettent ainsi de disposer de moments libres, nécessaires pour effectuer des démarches à l'extérieur du domicile et pour leur garantir des moments de repos et de répit.

Les prestations dans cette structure d'accueil sont multiples :

- prestations d'aides et de soins
- repas en commun
- activités de loisir
- soins corporels
- activités d'occupation individuelles ou en groupe
- mesures thérapeutiques, etc.

Les prestations sont adaptées aux besoins particuliers de chaque personne prise individuellement.

Un transport quotidien par un minibus adapté est garanti du domicile de la personne vers le centre et vice-versa.

Si la personne est bénéficiaire de l'assurance dépendance, les prestations d'aides et de soins sont prises en charge par cette dernière.

Toutefois, chaque personne doit participer à raison de 21,98 EUR⁸ par journée entière de présence pour la prise en charge des frais comme le repas, les collations, etc.

La majorité des centres psycho-gériatriques sont ouverts du lundi au vendredi, certains fonctionnent également le samedi.

Les coordonnées des centres psycho-gériatriques sont les suivantes :

- **Bettembourg** – Centre psycho-gériatrique « Rousegärtchen » ☎ 26 51 64-1
- **Bofferdange** – Foyer de jour « Uelzechtdall » ☎ 33 76 62
- **Clervaux** – Foyer « St François » ☎ 92 08 31-1
- **Differdange** – Centre psycho-gériatrique « Tillebiere » ☎ 26 58 38-39
- **Echternach** – Foyer « Op Rabatt » ☎ 72 73 89
- **Ettelbruck** – Centre Pontalize – Foyer de Jour « A Stackels » ☎ 26 82-72 20
- **Grevenmacher** – Foyer « St François » ☎ 75 85 41-1
- **Howald** – Centre psycho-gériatrique « Hesper-Kopp » ☎ 26 84 46 01
- **Holzthum** – Centre psycho-gériatrique « Um Aale Gaart » ☎ 92 95 90
- **Hupperdange** – Centre psycho-gériatrique « Op der Heed » ☎ 99 86 03-400
- **Larochette** – Centre psycho-gériatrique « Am Ousterbour » ☎ 26 87 18-1
- **Luxembourg** – Centre psycho-gériatrique « Félix Chomé » ☎ 43 60 01 90
- **Luxembourg** – Centre psycho-gériatrique « Siwebueren » ☎ 44 93 39-1
- **Mamer** – Foyer « am Brill » ☎ 26 11 95 10
- **Mersch** – Foyer « St Joseph » ☎ 32 98 21-1
- **Mondorf-les-Bains** – Centre psycho-gériatrique ☎ 26 67 68-1
- **Niederanven** – Foyer de jour « Syrdall Heem » ☎ 34 86 72
- **Redange/Attert** – Foyer « St François » ☎ 62 07 31-1
- **Remich** – « Syrdall-Remich » ☎ 23 68-61 01
- **Steinfort** – Hôpital Intercommunal – Centre psycho-gériatrique ☎ 39 94 91-1
- **Wasserbillig** – Foyer de jour « Muselheem » ☎ 74 87 87
- **Wiltz** – Centre psycho-gériatrique « Am Schlass » ☎ 95 71 93-210

Centres de l'Association Luxembourg Alzheimer asbl :

- **Berchem** – Centre psycho-gériatrique « Eist Heem » ☎ 26 36 14 36
- **Dahl** – Centre psycho-gériatrique « Gënzegold » ☎ 89 96 68
- **Esch/Alzette** – Centre psycho-gériatrique « Espérance » ☎ 57 35 35
- **Luxembourg** – Centre psycho-gériatrique « Bonnevoie » ☎ 42 16 76-50
- **Luxembourg** – Dommeldange – Centre psycho-gériatrique
« Dominique Marth » ☎ 42 16 76-20
- **Rumelange** – Centre psycho-gériatrique « Minettsheem » ☎ 26 56 57-1

Dans ces centres une prise en charge particulière est offerte pour les personnes atteintes de maladies démentielles et plus particulièrement de la maladie Alzheimer.

3.2.7. Les lits de vacances

La grande majorité des maisons de soins et centres intégrés pour personnes âgées disposent d'un petit nombre de chambres de vacances dans lesquelles des personnes peuvent être accueillies temporairement.

Cette offre vise prioritairement trois types de situation :

- offre aux familles qui encadrent une personne dépendante pour leur permettre de prendre des vacances ou du repos temporaire
- offre temporaire à des personnes, qui après une hospitalisation et une rééducation/convalescence ne se sentent pas encore prêtes pour retourner à leur domicile
- offre aux personnes âgées dépendantes pour se familiariser avec la vie en institution.

Le client des chambres de vacances profite de tous les services et prestations de l'établissement : repas et autres prestations d'hôtellerie, activités de loisirs, sorties, etc.

Comme les lits de vacances sont fortement sollicités pendant les vacances scolaires, il est recommandé de s'informer suffisamment à l'avance sur leur disponibilité.

Pour obtenir des informations détaillées ou pour des réservations, les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement à l'institution de leur choix.

3.2.8. La rééducation gériatrique

La rééducation gériatrique a pour objet de mettre en œuvre un ensemble de mesures thérapeutiques, d'aides et de soins. Elle est indiquée lorsqu'une personne a perdu des compétences fonctionnelles et a des difficultés à reprendre sa situation de vie antérieure.

L'encadrement comporte des mesures de réhabilitation d'ordre physique, psychique et social. Partant des diagnostics médicaux, la rééducation est adaptée à la situation de vie individuelle de la personne, afin de restaurer ou de renforcer les capacités antérieures et/ou actuelles.

La rééducation gériatrique est complétée par une adaptation de l'environnement de vie du patient à sa situation actuelle. Elle est mise en œuvre par une équipe multidisciplinaire : médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmiers, etc. Au Luxembourg, la rééducation gériatrique est offerte dans plusieurs centres.

Les personnes qui souhaitent avoir des informations complémentaires peuvent s'adresser au médecin spécialiste à l'hôpital, lorsque la personne âgée est hospitalisée, ou au médecin généraliste pour toutes les autres situations.



Structures proposant des mesures de rééducation :

Rehazenter

1, rue André Vésale
L- 2674 Luxembourg-Kirchberg

☎ 26 98 1

Internet : www.reha.lu

Hôpital Intercommunal Steinfort

1, rue de l'Hôpital
L-8423 Steinfort

☎ 39 94 91-1

Internet : www.his.lu

Centre Hospitalier du Nord – Hôpital St Louis

120, avenue Salentiny
L-9002 Ettelbruck

☎ 81 66-1

Internet : www.hsl.lu

Centre Hospitalier Emile Mayrisch

Rue de l'Hôpital
L-3488 Dudelange

☎ 57 11-39 000 ou 57 11-99 726

Internet : www.chem.lu

Clinique Ste Zithe

36, rue Sainte Zithe
L-2763 Luxembourg

☎ 49 77 6-47 01

Internet : www.zitha.lu



4. Vivre dans une institution

CHAPITRE 4 :

Vivre dans une institution

A un moment de sa vie, toute personne peut se trouver dans la situation de ne plus pouvoir vivre de façon autonome à son domicile. En raison du genre et de l'intensité de ses besoins en encadrement, elle peut s'adresser à l'une ou l'autre des structures suivantes :

- les logements encadrés pour personnes âgées
- les centres intégrés pour personnes âgées
- les maisons de soins.

Toutes les institutions qui accueillent des personnes âgées en situation de moyenne ou grande dépendance doivent disposer d'une autorisation gouvernementale pour pouvoir exercer leur activité. Cette autorisation, appelée « agrément », est accordée par la Ministre de la Famille et de l'Intégration si et seulement si l'institution répond aux exigences de qualité en matière de personnel, de l'infrastructure et des services prestés telles que définies par le règlement grand-ducal⁹. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration soumet les structures relevées plus haut à un contrôle annuel.

Les structures sont obligées d'afficher une copie certifiée de l'agrément à l'entrée de l'institution.

Mis à part que les trois types d'institutions énumérés répondent à des besoins d'encadrement différents, il faut savoir qu'à l'intérieur de chaque catégorie les structures se différencient les unes des autres dans la mesure où elles articulent différemment les formes de prises en charge, l'offre d'animations, la participation des pensionnaires dans la vie de l'institution, etc.

Les chambres en centres intégrés pour personnes âgées/maisons de soins sont fortement demandées et souvent le choix effectif dans des situations urgentes peut se réduire à quelques disponibilités.

Il est donc vivement conseillé de se renseigner, bien avant le début d'une dépendance, sur les institutions, les prestations y proposées et les prix de pensions pratiqués, et de s'inscrire sur les listes d'attentes d'une ou des institutions de son choix.

⁹ Règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées

4.1. Les logements encadrés pour personnes âgées

Ils existent actuellement de nombreuses structures de logement pour seniors très diverses, associant dans leur dénomination le terme de « logement » à celui de « personne âgée ». Ces logements sont mis sur le marché immobilier soit sous forme locative, soit en vente. Toutes ces résidences offrent des adaptations très diverses au niveau de l'immeuble, ainsi que des prestations de services connexes très divergentes.



Le logement encadré

Le logement encadré tel que prévu par le cadre légal se définit comme un ensemble d'habitations mises à disposition sous forme de vente, de location ou de quelque autre manière que ce soit, ensemble avec une proposition de prestations d'assistance et/ou de soins.

Les logements encadrés ne peuvent pas accueillir en chambre locative des personnes qui nécessitent plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins, y compris les actes essentiels de la vie.

Les infrastructures doivent être adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées.

En plus, afin de pouvoir obtenir l'agrément de l'Etat, ces structures doivent répondre aux conditions suivantes :

- Pendant au moins cinq jours de la semaine, une personne doit être présente huit heures par jour pour pouvoir aider les pensionnaires le cas échéant.
- Pendant les heures de service, les personnes âgées sont encadrées soit par le personnel de l'institution soit par le personnel d'un réseau de soins.
- En dehors des heures de service les usagers doivent pouvoir bénéficier d'un service d'appel-assistance (Télé-Alarme).

Quand l'état de santé des personnes s'aggrave et exige des soins permanents (plus de 12 heures de soins par semaine), la personne doit quitter le logement encadré pour être accueillie soit dans un centre intégré pour personnes âgées (cf chapitre 4.2.), soit dans une maison de soins (cf chapitre 4.3.).

- **Berdorf** – Seniors- Résidence « Le Chat Botté » 79 01 86
- **Bertrange** – Résidences du Domaine Schwall 31 65 76
- **Kayl** – Résidence du Val de Kayl 56 25 27
- **Luxembourg** – Fondation Félix Chomé 43 60 01-1
- **Luxembourg** – Fondation Roer Katz « Résidence Belle Vallée » 44 25 31
- **Luxembourg** – Résidence Grande-Duchesse
Joséphine-Charlotte » 25 06 50-1
- **Mondorf-les-Bains** – « Home St Louis » 23 67 72 04
- **Strassen** – Centre résidentiel et d'accueil pour
personnes âgées « Riedgen » 26 31 55-1
- **Troisvierges** – Résidence Seniors Troisvierges 26 90 68-1

4.2. Les centres intégrés pour personnes âgées (CIPA)

Le CIPA

Le centre intégré pour personnes âgées, qui a remplacé l'ancienne maison de retraite, est une institution qui accueille de jour et de nuit des personnes âgées fragilisées ou dépendantes nécessitant au moins des aides minimales pour les activités de la vie quotidienne (alimentation, habillage, hygiène corporelle, mobilité,...).



Toute personne qui est accueillie dans une structure de type CIPA peut y vivre jusqu'à la fin de ses jours.

Les CIPA assurent plusieurs types de prestations aux personnes âgées qui y résident :

- les prestations retenues dans le cadre de l'assurance dépendance¹⁰
- les soins infirmiers, de kinésithérapie ou autres prescrits par un médecin
- les prestations de l'accueil gérontologique¹¹.

Les prestations de l'accueil gérontologique proposées se situent à différents niveaux :

- hôtellerie (repas, logement)
- sécurité et santé
- assistance au niveau des gestes de la vie quotidienne
- guidance institutionnelle et socio-familiale
- animation socio-culturelle
- promotion des compétences individuelles

10 Loi du 19 juin 1998 portant introduction d'une assurance dépendance et loi du 23 décembre 2005 modifiant 1. différentes dispositions du Code des assurances sociales en matière d'assurance dépendance 2. les articles 12, 92 et 97 du Code des assurances sociales 3. la loi du 25 juillet 2005 et 4. la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension

11 Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

- intégration et participation sociales
- gestion des besoins affectifs et spirituels
- assistance philosophique et spirituelle
- encadrement de qualité.

A côté des prestations obligatoires retenues dans le cadre du règlement grand-ducal sur l'accueil gérontologique¹², il existe des domaines où la prise en charge ou les prestations peuvent varier dans leur forme et leur contenu d'un gestionnaire à l'autre.

Chaque CIPA dispose d'un projet d'orientation qui précise les orientations de l'institution et détermine les particularités de la prise en charge de l'établissement.

Ainsi par exemple, il existe des institutions qui définissent leur projet d'orientation à partir du concept du « travail biographique ». Les professionnels en service essaient de connaître et de comprendre les particularités dans la vie de leurs pensionnaires pour pouvoir proposer des services qui en tiennent compte (par exemple proposer un bain au lieu d'une douche). Par ailleurs, ils donnent une priorité à la mise en place d'un cadre de vie général qui rappelle aux pensionnaires des moments structurants de leur vie quotidienne d'antan : fêtes, rites et traditions (kermesse, service religieux lors de l'Octave, sortie à la Schueberfouer, les beignets de carnaval, etc.)

Certains CIPA offrent des unités spécialisées ou d'autres formes de prises en charge particulières notamment pour les personnes désorientées ou démentes.

Il est donc recommandé de se renseigner auprès des différents gestionnaires pour connaître toutes les particularités de l'institution en question, comme la surface et l'équipement des chambres ou la particularité de la prise en charge.

12 Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Le prix de pension

Les gestionnaires arrêtent et fixent les prix de pension dans leurs institutions. Ces prix tiennent compte de la taille des chambres et du personnel en place pour garantir les prestations de l'accueil g rontologique. Le prix de pension ainsi pratiqu  est cens  couvrir les prestations d finies par le r glement grand-ducal sur l'accueil g rontologique¹³.

Au 1^{er} janvier 2008, les montants minima mensuels se situent comme suit :

- pour une chambre double : 1.437,19 EUR/personne
- pour une chambre simple : 1.660,99 EUR

Les aides  tatiques

Si le pensionnaire ne dispose pas de ressources financi res suffisantes pour le paiement du prix de pension, il peut adresser une demande au Fonds national de solidarit  pour obtenir une aide financi re. Les formulaires peuvent  tre demand s aupr s du secr tariat du CIPA, de l'assistante sociale ou aupr s du Fonds national de solidarit  (cf chapitre 5.4.).



Voici les coordonnées des CIPA :

• Berbourg – Haaptmann's Schloss	 71 08 31-1
• Berschbach – Blannenheem	 32 90 31-300
• Bettembourg – Foyer Ste Elisabeth	 51 16 06-1
• Bofferdange – SERVIOR Bofferdange	 33 17 17-1
• Clervaux – Home pour personnes âgées St François	 92 08 31-1
• Clervaux – Résidence des Ardennes	 92 07 11-1
• Consdorf – Maison de Retraite St Joseph	 79 00 44
• Diekirch – Résidence du Parc	 80 98 33-1
• Dudelange – SERVIOR « Prince Jean »	 51 87 87-1
• Echternach –SERVIOR « Belle Vue »	 72 83 11-1
• Echternach – Hospice civil Echternach	 72 04 54-1
• Esch/Alzette – SERVIOR « Op der Léier »	 55 65 72-1
• Grevenmacher – Home pour personnes âgées St François	 75 85 41-1
• Heisdorf – CIPA Maredoc	 33 01 01-1
• Howald – SERVIOR « Howald »	 26 84 48 44
• Luxembourg – SERVIOR « Centre du Rham »	 47 20 21-1
• Luxembourg – CIPA St Jean de la Croix	 40 14 4-1
• Luxembourg – Fondation J.P. Pescatore	 47 72-1
• Luxembourg – Hospice Civil du Pfaffenthal	 47 76 76-6
• Luxembourg – Maison de Gériatrie et de Retraite Hamm	 43 60 86-1
• Mamer – Home pour personnes âgées Mamer	 26 11 5-1
• Mersch – Home pour personnes âgées St Joseph	 26 32 9-1
• Mertzig – SERVIOR « Mertzig »	 88 81 91-1
• Mondorf-les-Bains – Résidence « Monplaisir »	 23 66 05 33
• Niederanven – CIPA « Gréngewald »	 34 72 70-1
• Niedercorn – SERVIOR « Niedercorn »	 58 36 21-1
• Redange/Attert – Home pour personnes âgées St François	 23 64 3-1
• Remich – Maison de Retraite St Joseph	 23 68 7
• Rumelange – SERVIOR « Rumelange »	 56 48 01-1
• Soleuvre – Résidence « Dickskopp »	 59 49 40-1
• Vianden – SERVIOR « Veinen »	 83 47 57-1
• Wiltz – SERVIOR « Wiltz »	 95 83 33-1

4.3. Les maisons de soins

La maison de soins

Les maisons de soins accueillent prioritairement les personnes affectées d'une dépendance grave. Sauf cas d'exceptions, la personne nécessite plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins, comprenant les actes essentiels de la vie, pour pouvoir être admise en maison de soins.



L'accueil gérontologique

A côté des prestations de soins, chaque maison de soins offre des prestations qui déterminent l'accueil gérontologique.

Les prestations proposées recouvrent les mêmes catégories que pour les CIPA (cf chapitre 4.2.).

Chaque maison de soins dispose d'un projet d'orientation qui précise les orientations de l'institution et détermine les particularités de la prise en charge de l'établissement.

Etant donné qu'en moyenne, les personnes accueillies en maisons de soins sont atteintes de dépendances plus lourdes que les pensionnaires des CIPA, les prestations de l'accueil gérontologique peuvent prendre des formes particulières, compte tenu des besoins des pensionnaires.

La majorité des maisons de soins offrent des prises en charge particulières pour les personnes démentes.

Voici les coordonnées des maisons de soins :

- **Bertrange** – Maison de soins « Les Parcs du Troisième Age » ☎ 31 68 31-1
- **Bettembourg** – Maison de soins « An de Wisen » ☎ 51 77 11-1
- **Diekirch** – Maison de soins Sacré-Cœur Diekirch ☎ 80 33 55-1
- **Differdange** – SERVIOR « Differdange » ☎ 58 47 58-1
- **Echternach** – SERVIOR « Schleeschen » ☎ 72 64 26-1
- **Erpeldange** – Maison de soins « Beim Goldknapp » ☎ 26 88 26-1
- **Esch/Alzette** – SERVIOR « Esch/Alzette » ☎ 57 03 03-1
- **Ettelbruck** – Centre Pontalize ☎ 26 82-1
- **Luxembourg** – Home pour personnes âgées St François ☎ 47 76 25-1
- **Luxembourg** – Elysis ☎ 26 43 81-1
- **Pétange** – Maison de soins St Joseph, ☎ 50 90 81-1
- **Schifflange** – Maison de soins « Am Schmëttbësch » ☎ 54 44 46-1
- **Steinfort** – Hôpital Intercommunal Steinfort ☎ 39 94 91-1
- **Vianden** – SERVIOR « Vianden » ☎ 83 44 84-1
- **Wasserbillig** – Maison de soins « Op Lamp » ☎ 74 99 74-1
- **Wiltz** – Maison de soins de la Clinique St Joseph Wiltz ☎ 95 95-1

4.4. Le centre d'accueil pour personnes en fin de vie

Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins spécifiques englobant des aspects médicaux, psychologiques, sociaux et spirituels, prodigués à un patient avec un diagnostic de maladie incurable en phase terminale. Ces soins ne sont pas curatifs, ils visent à atténuer les symptômes de la maladie (en particulier la douleur) sans agir sur les causes.

Le centre d'accueil pour personnes en fin de vie

Un hospice stationnaire ou un centre d'accueil pour personnes en fin de vie est une petite unité de soins autonome à caractère familial. Le premier centre luxembourgeois ouvrira ses portes dès 2009 et aura une capacité d'accueil pour 15 personnes de tout âge. Le « Haus Omega » offrira une atmosphère chaleureuse, proche d'un vrai foyer plutôt qu'un cadre médicalisé à l'image d'une unité hospitalière.

La prise en charge développée sera multidisciplinaire : une équipe de médecins et des personnels de soins et psycho-sociaux travailleront ensemble afin de garantir la meilleure qualité de vie possible au malade en fin de vie, ainsi qu'à sa famille.

L'admission est indépendante du type de maladie, de l'âge, de la confession et de la provenance de la personne. L'hospice accueille toute personne malade en fin de vie, qu'elle vienne de l'hôpital ou de son domicile, et dont la maladie incurable la confrontera dans un proche avenir à la mort. La durée de séjour peut varier de quelques jours à plusieurs semaines.

RENSEIGNEMENTS :

Omega 90 asbl

136-138, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

☎ 29 77 89-1

Internet : www.omega90.lu



5. Les prestations

CHAPITRE 5 :

Les prestations

Aujourd'hui, un encadrement de qualité peut être assuré à toute personne âgée indépendamment de sa situation financière.

Ce dernier chapitre fournit un aperçu des prestations.



5.1. Le complément RMG

Le revenu minimum garanti (RMG) assure un revenu de base aux personnes dont les droits à la pension ou les autres moyens d'existence sont insuffisants.

La loi modifiée du 29 avril 1999 fixe certaines conditions, afin de pouvoir bénéficier du revenu minimum garanti :

- être domicilié(e) au Grand-Duché de Luxembourg et y résider effectivement
- être âgé(e) de 25 ans au moins
- disposer de ressources d'un montant inférieur aux limites fixées par la loi
- être ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen ou avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg pendant 5 ans au moins au cours des 20 dernières années
- être prêt(e) à épuiser toutes les possibilités non encore utilisées dans la législation luxembourgeoise ou étrangère afin d'améliorer sa situation.



Le RMG garanti est fixé actuellement (1^{er} juillet 2007) à :

1. 1 118,54 EUR pour une personne seule
2. 1 677,84 EUR pour la communauté domestique

Le montant est augmenté pour chaque adulte ou enfant supplémentaire vivant dans la communauté domestique¹⁴. Une majoration pour impotence de 596,53 EUR est, le cas échéant, ajoutée au montant mensuel.

Les allocations en espèces allouées dans le cadre de l'assurance dépendance ne sont pas prises en considération pour la détermination des ressources du demandeur respectivement de l'aide financière à accorder.

¹⁴ Sont présumées faire partie d'une communauté domestique toutes les personnes qui vivent dans le cadre d'un foyer commun, dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun.

Particularités pour personnes âgées

La loi sur le RMG prévoit quelques particularités pour les personnes âgées, notamment en ce qui concerne la détermination de la communauté domestique. Lorsqu'un des deux partenaires est seul accueilli en institution sociale ou médico-sociale (par exemple une maison de soins ou un centre intégré pour personnes âgées), respectivement s'il est déclaré comme « simple cas d'hébergement » en milieu hospitalier, cette personne est considérée par la loi RMG comme personne seule, constituant une communauté domestique à part.

Il en est de même de la personne âgée ou du couple qui vit dans la communauté domestique de ses descendants majeurs (p.ex. ses enfants). La personne ou le couple est alors considéré(e) comme ménage à part et l'aide financière est calculée sur base de ces considérations.

Il peut en être le même pour une personne majeure recueillie dans une communauté domestique pour laquelle elle crée des charges (par exemple, une personne accueillie par des amis, ou un conjoint divorcé et remarié).

Particularités pour l'aidant informel

L'aidant informel qui soigne une personne nécessitant l'aide constante d'une tierce personne se voit dispensé des mesures d'insertion professionnelle et peut continuer à s'occuper de la personne dépendante.

Démarches à effectuer

La demande est à adresser à l'office social de la commune, au Fonds national de solidarité ou au Service national d'action sociale.

Le formulaire de demande peut être téléchargé du site www.snas.lu.

RENSEIGNEMENTS :

Office social / Service social de proximité / SRAS¹⁵
de la commune de résidence

Fonds national de solidarité

8-10, rue de la Fonderie

B.P. 2411

L-1014 Luxembourg

☎ 49 10 81-1

Service national d'action sociale

12-14, avenue Emile Reuter

L-2919 Luxembourg

☎ 247-83 636

Internet : www.snas.lu

5.2. Les prestations de l'office social des communes

Outre des droits créés par la loi sur le RMG, l'aide sociale au Luxembourg est encore régie par des législations datant du 19^e siècle.

Fin 2007, un projet de loi a été déposé par le Gouvernement, dont l'objet est la réorganisation de l'aide sociale au Luxembourg.



Ce projet vise à créer un droit à l'aide sociale, destinée à permettre à l'ayant droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. La future loi aura pour objet de créer les instruments nécessaires pour une action coordonnée et harmonisée entre les différentes communes, permettant des interventions plus efficaces sur les situations de pauvreté et sur leurs causes.

L'aide sociale vise à assurer à toute personne les biens de première nécessité, comprenant notamment les soins médicaux, le logement, l'alimentation, l'habillement, l'eau destinée à la consommation humaine et l'énergie domestique.

5.3. L'assurance dépendance

L'assurance dépendance est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999. Elle prend en charge les aides et soins fournis à une personne dépendante. L'assurance dépendance ne remplace pas l'assurance maladie.



Les bénéficiaires de l'assurance dépendance

Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance dépendance, il faut présenter un besoin important et régulier d'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie.

Les actes essentiels de la vie sont les actes qui appartiennent à trois domaines :

- l'hygiène corporelle (se laver, se brosser les dents, laver ses cheveux, se rendre aux toilettes, etc.)
- la nutrition (manger, boire)
- la mobilité (s'habiller, se déshabiller, se lever, se coucher, se déplacer à l'intérieur de son logement, sortir de son logement et y entrer, monter et descendre les escaliers).

L'aide pour les actes essentiels de la vie doit atteindre au moins 3,5 heures par semaine (cette limite est appelée le seuil) et l'état de dépendance doit durer, suivant toute probabilité, six mois ou être irréversible.

Les prestations de l'assurance dépendance

L'assurance dépendance prévoit différentes prestations :

- des aides et soins pour les actes essentiels de la vie (hygiène corporelle, nutrition, mobilité)
- des aides pour les tâches domestiques (aide pour l'entretien courant du logement, aide pour entretenir le linge et les vêtements, aide pour la vaisselle)
- des activités de soutien (en groupe ou en individuel, une garde à domicile, un accompagnement dans les courses et sorties, etc.)
- des activités de conseil
- des aides techniques (cadre de marche, chaise roulante, lit spécial, etc.)
- des adaptations du logement (cf chapitre 3.2.4.) ou du véhicule.

Procédure

Pour bénéficier de l'assurance dépendance, il y a lieu d'introduire une demande à l'aide d'un formulaire spécifique (formulaire de demande de prestations de l'assurance dépendance).

La demande comprend un formulaire d'identification et un rapport à faire établir par le médecin traitant.

Le formulaire de demande est disponible :

- auprès de la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance
- auprès de l'Union des Caisses de Maladie
- auprès du Ministère de la Sécurité sociale.

Ce formulaire peut aussi être téléchargé du site www.mss.public.lu.

La demande est adressée à l'Union des Caisses de Maladie.

Dès réception, l'Union des Caisses de Maladie adressera un accusé de réception à la personne concernée. Il est important de garder ce document avec soin.

L'Union des Caisses de Maladie transmet le dossier à la Cellule d'évaluation et d'orientation qui est chargée de constater la dépendance de la personne et d'en évaluer la gravité.

L'évaluation de la dépendance est réalisée par un médecin et un professionnel de la santé. Parfois, l'évaluation du médecin ou celle du professionnel de la santé suffit pour que la Cellule d'évaluation et d'orientation puisse se faire une image des besoins de la personne.

La décision est prise par le Président de l'Union des Caisses de Maladie sur base de l'avis de la Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance.

RENSEIGNEMENTS :

Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance

125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

☎ 247-86 060

5.4. La tarification sociale

La tarification sociale est une mesure du Ministère de la Famille et de l'Intégration visant à venir en aide aux personnes qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire face aux frais liés aux aides et soins nécessaires dans le cadre d'une dépendance et qui en principe ne sont pas bénéficiaires de l'assurance dépendance.



Elle entre dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes. **Les prestations qui tombent sous le champ d'application de la tarification sociale sont les suivantes :**

- les prestations de l'accueil gérontologique en cas d'admission pour une durée de moins de 60 jours consécutifs dans une institution à long séjour comme un centre intégré pour personnes âgées et une maison de soins
- les prestations de l'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques
- les aides et les soins fournis au domicile du bénéficiaire ainsi que dans les centres psycho-gériatriques.

Procédure

Les personnes qui veulent bénéficier de cette aide financière adressent une demande motivée au service-prestataire des aides et des soins sur base d'une demande-type disponible auprès de celui-ci.

Le tarif horaire à payer varie en fonction du revenu du demandeur ou de son ménage. La différence entre le tarif maximal à payer et la participation effective du demandeur est à charge de l'Etat.

RENSEIGNEMENTS :**Senioren-Telefon : 247- 86000**

Jours ouvrables de 08.30 à 11.30 heures

Fondation Stöftung Hëllef Doheem

48A, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

☎ 40 20 80 600

Internet : www.shd.lu

HELP Aides et soins à domicile

54, rue Emile Mayrisch

L-4240 Esch-sur-Alzette

☎ 26 70 26

Internet : www.help.lu

Camille

1, rue du Parc

L-3872 Schifflange

☎ 26 54 48

Internet : www.camille.lu

Association Luxembourg**Alzheimer asbl**

45, rue Nicolas Hein

B.P. 5021

L-1050 Luxembourg

☎ 42 16 76 1

Internet : www.alzheimer.lu

Centre hospitalier neuro-psychiatrique

17, avenue des Alliés

L-9002 Ettelbruck

☎ 2682-1

Internet : www.chnp.lu

5.5. Le complément accueil gérontologique (prix de pension)

Le prix de l'accueil gérontologique (ou prix de pension) constitue la somme mensuelle qu'un pensionnaire d'une institution stationnaire doit déboursier.

Pour les personnes dont les revenus ne suffisent pas à payer ce prix mensuel, l'Etat a instauré un droit à un complément aux prix de l'accueil gérontologique. Ce complément est versé par le Fonds national de solidarité à l'institution.



Le complément à verser est calculé à partir du prix mensuel effectif de l'institution où vit la personne, sans que ce montant ne puisse dépasser le montant maximal arrêté par la loi.

Un montant de 381,02 EUR¹⁶ par mois est immunisé sur les ressources du pensionnaire, afin de lui permettre de couvrir ses besoins personnels. Il faut savoir que le Fonds national de solidarité peut grever d'une hypothèque tout bien immobilier appartenant au demandeur, pour garantir le remboursement des aides financières accordées.

Si le pensionnaire a fait une donation directe ou indirecte postérieurement ou dans les dix ans qui ont précédé la demande en obtention du complément, le Fonds national de solidarité réclame contre le donataire du bénéficiaire la restitution des sommes versées par lui.

RENSEIGNEMENTS :

Fonds national de solidarité
Service Accueil gérontologique
8-10, rue de la Fonderie
B.P. 2411
L -1024 Luxembourg

☎ 49 10 81 1
Fax : 26 12 34 64

5.6. Le droit aux soins palliatifs

Le projet de loi relatif aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie, déposé le 7 juin 2006 à la Chambre des Députés, confère un droit à des soins palliatifs à toute personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.



Une telle prise en charge est offerte soit à l'hôpital ou dans une institution d'aides et de soins, soit à domicile.

Le texte introduit aussi la directive anticipée. Ainsi, toute personne majeure ou émancipée capable peut exprimer ses souhaits relatifs aux conditions, à la limitation et à l'arrêt du traitement.

Un congé spécial pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie peut être demandé par tout travailleur salarié dont un parent, le conjoint ou le partenaire souffre d'une maladie grave en phase terminale. Le congé ne peut pas dépasser cinq jours ouvrables par cas et par an.

Au moment de la finalisation de ce Guide, le projet de loi était sur le point d'être voté par la Chambre des Députés.

Annexe

Publications récentes en langue française du Ministère de la Famille et de l'Intégration

- En route – La mobilité à tout âge, mars 2006
- Bien manger et rester en forme, 2^{ème} édition 2004
- Accueil gérontologique, 2^{ème} édition 2004

Dépliants d'information

-  247-86000 Téléphone pour seniors, 2007
- Babuschka, sous un même toit : seniors et étudiants cohabitent, 2006

Impressum

Editeur :

Ministère de la Famille et de l'Intégration
L-2919 Luxembourg

Rédaction :

Georgette Arend,
Jacqueline Becker,
Malou Kapgen,
Fernando Ribeiro,
Serge Thill

Conception graphique :

Mikado S.A.

Impression :

Luxembourg, mars 2008
ISBN : 978-2-87994-089-4

Imprimeur :

*

Mes notes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille et de l'Intégration